



## Rapport d'Expertises Immobilières

Diagnostic de Performance Energétique, Prêt à taux zéro

Etat de l'installation intérieure de Gaz, Etat de l'installation intérieure d'Electricité

# DOSSIER DE DIAGNOSTICS TECHNIQUES

Référence : 1958.THIBAUD

Le 26/10/2023



Bien :  
Adresse :

**Maison individuelle**

**16 rue du Saison  
64190 RIVEHAUTE**

### PROPRIETAIRE

Monsieur THIBAUD  
16 Rue du Saison  
64190 RIVEHAUTE

### DEMANDEUR

Monsieur THIBAUD  
16 Rue du Saison  
64190 RIVEHAUTE

Date de visite : **26/10/2023**

Opérateur de repérage : **GOYHENEIX Julien**



# Rapport d'Expertises Immobilières

Diagnostic de Performance Energétique, Prêt à taux zéro

Etat de l'installation intérieure de Gaz, Etat de l'installation intérieure d'Electricité

## NOTE DE SYNTHÈSE DES CONCLUSIONS

RAPPORT N° 1958.THIBAUD

**Document ne pouvant en aucun cas être annexé à un acte authentique**

### INFORMATIONS GÉNÉRALES

Type de bien : **Maison individuelle**

Bâti : **Oui** Mitoyenneté : **Non**

Adresse :

**16 rue du Saison  
64190 RIVEHAUTE**

Propriétaire : **Monsieur THIBAUD**

### DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ÉNERGETIQUE

#### Consommations énergétiques

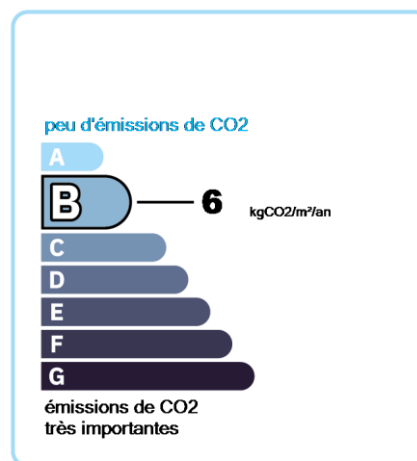
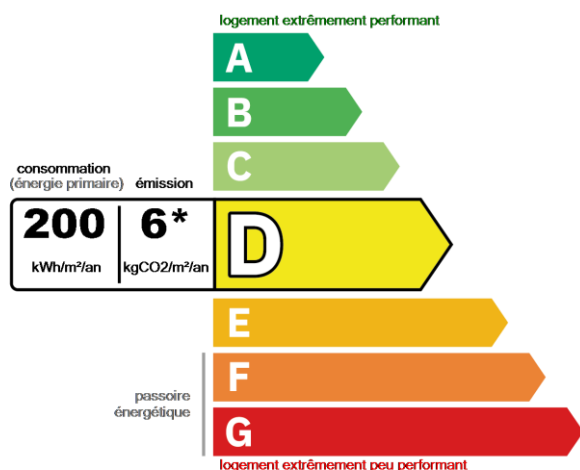
(en énergie primaire) pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement, déduction faite de la production d'électricité à demeure

#### Emissions de gaz à effet de serre (GES)

pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement

Consommation conventionnelle : **200 kWh<sub>ep</sub>/m<sup>2</sup>.an**

Estimation des émissions : **6 kg<sub>eq</sub>CO<sub>2</sub>/m<sup>2</sup>.an**



### DIAGNOSTIC ÉLECTRICITÉ

**L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies pour laquelle ou lesquelles il est recommandé d'agir afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).**

### CONSTAT AMIANTE

**Dans le cadre de la mission objet du présent rapport, il n'a pas été repéré de matériaux et produits contenant de l'amiante**



## Rapport d'Expertises Immobilières

*Diagnostic de Performance Energétique, Prêt à taux zéro*

*Etat de l'installation intérieure de Gaz, Etat de l'installation intérieure d'Electricité*

### ETAT DU BATIMENT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES

**Le présent examen fait état d'absence de termites le jour de la visite.**

# DPE diagnostic de performance énergétique (logement)

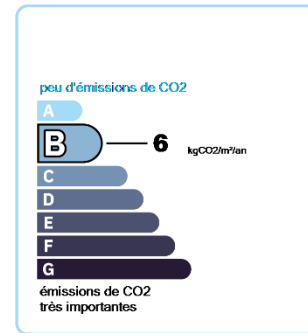
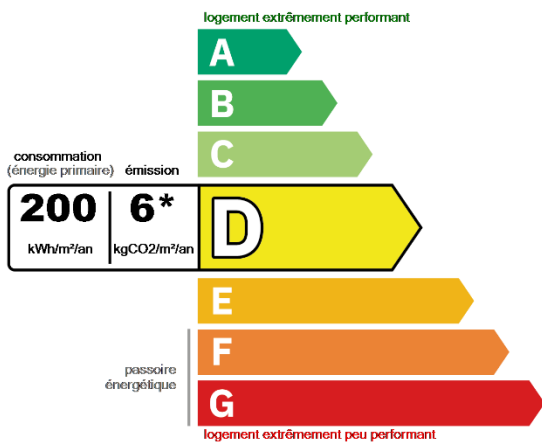
établi le : 26/10/2023  
valable jusqu'au : 25/10/2033

Ce document vous permet de savoir si votre logement est économe en énergie et préserve le climat. Il vous donne également des pistes pour améliorer ses performances et réduire vos factures. *Pour en savoir plus : [www.ecologie.gouv.fr/diagnostic-performance-energetique-dpe](http://www.ecologie.gouv.fr/diagnostic-performance-energetique-dpe)*

adresse : **16 rue du Saison, 64190 RIVEHAUTE**  
type de bien : Maison individuelle  
année de construction : 1960  
surface habitable : **125 m<sup>2</sup>**  
propriétaire : THIBAUD  
adresse : 16 Rue du Saison , 64190 RIVEHAUTE

## Performance énergétique

\* Dont émissions de gaz à effet de serre.



Le niveau de consommation énergétique dépend de l'isolation du logement et de la performance des équipements. Pour l'améliorer, voir pages 5 à 6

Ce logement émet 781 kg de CO<sub>2</sub> par an, soit l'équivalent de 4048 km parcourus en voiture. Le niveau d'émissions dépend principalement des types d'énergies utilisées (bois, électricité, gaz, fioul, etc.)

## Estimation des coûts annuels d'énergie du logement

Les coûts sont estimés en fonction des caractéristiques de votre logement et pour une utilisation standard sur 5 usages (chauffage, eau chaude sanitaire, climatisation, éclairage, auxiliaires) voir p.3 pour voir les détails par poste.



entre **1607 €** et **2175 €** par an

Prix moyens des énergies indexés au 01/01/2021 (abonnements compris)

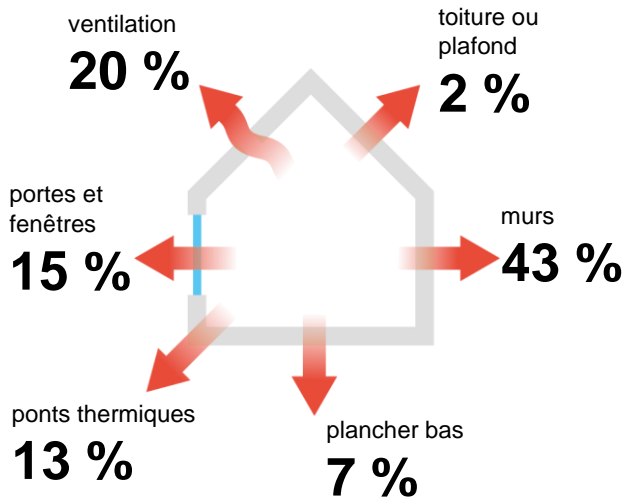
Comment réduire ma facture d'énergie ? voir p.3

### Informations diagnostiqueur

**GOYHENEIX Julien**  
57 BOULEVARD GAMBETTA  
64130 MAULÉON-LICHARRE  
diagnostiqueur :  
Julien GOYHENEIX

tel : 06 99 52 64 87  
email : [goyhe@hotmail.fr](mailto:goyhe@hotmail.fr)

### Schéma des déperditions de chaleur



### Performance de l'isolation

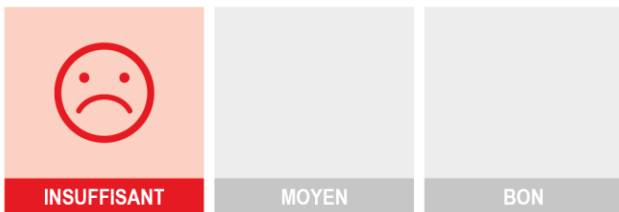


### Système de ventilation en place



Ventilation par ouverture de fenêtres

### Confort d'été (hors climatisation)\*



Les caractéristiques de votre logement améliorant le confort d'été :



toiture isolée



logement traversant

Pour améliorer le confort d'été :



Equipez les fenêtre de votre logement de volets extérieurs ou brise-soleil

### Production d'énergies renouvelables

Ce logement n'est pas encore équipé de systèmes de production d'énergie renouvelable.

D'autres solutions d'énergies renouvelables existent :



panneaux thermiques



panneaux solaires



pompe à chaleur



géothermie



chauffe eau thermodynamique





système de chauffage au bois



réseau de chaleur vertueux

\*Le niveau de confort d'été présenté ici s'appuie uniquement sur les caractéristiques de votre logement (la localisation n'est pas prise en compte).

## Montants et consommations annuels d'énergie

usage	consommation d'énergie (en kWh énergie primaire)		frais annuels d'énergie (fourchette d'estimation*)	répartition des dépenses
🔥 chauffage	🪵 bois	10643 (10643 éf)	Entre 1 077€ et 1 457€	 66%
	⚡ électrique	8631 (3753 éf)		
🚰 eau chaude sanitaire	⚡ électrique	5250 (2283 éf)	Entre 479€ et 647€	 30%
❄️ refroidissement				0%
💡 éclairage	⚡ électrique	567 (247 éf)	Entre 52€ et 70€	4%
🌀 auxiliaires				0%
<b>énergie totale pour les usages recensés</b>	<b>25 092 kWh</b> (16 925 kWh é.f.)	Entre 1 607€ et 2 175€ par an		<b>Pour rester dans cette fourchette d'estimation, voir les recommandations d'usage ci-dessous</b>

Conventionnellement, ces chiffres sont donnés pour une température de chauffage de 19°C réduite à 16°C la nuit ou en cas d'absence du domicile, une climatisation réglée à 28°C (si présence de climatisation), et une consommation d'eau chaude de 121,1l par jour.

é.f. → énergie finale

\* Prix moyens des énergies indexés au 01/01/2021 (abonnements compris)

▲ Seules les consommations d'énergie nécessaires au chauffage, à la climatisation, à la production d'eau chaude sanitaire, à l'éclairage et aux auxiliaires (ventilateurs, pompes) sont prises en compte dans cette estimation. Les consommations liées aux autres usages (électroménager, appareils électroniques...) ne sont pas comptabilisées.

▲ Les factures réelles dépendront de nombreux facteurs : prix des énergies, météo de l'année (hiver froid ou doux...), nombre de personnes dans le logement et habitudes de vie, entretien des équipements..

## Recommandations d'usage pour votre logement

Quelques gestes simples pour maîtriser votre facture d'énergie :



## Température recommandée en hiver → 19°C

Chauffer à 19°C plutôt que 21°C, c'est en moyenne -18,3% sur votre facture **soit -232 € par an**

**astuces** (plus facile si le logement dispose de solutions de pilotage efficaces)

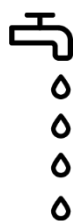
- Diminuez le chauffage quand vous n'êtes pas là.
- Chauffez les chambres à 17°C la nuit.



## Si climatisation, température recommandée en été → 28°C

**astuces**

- Fermez les fenêtres et volets la journée quand il fait chaud.
- Aérez votre logement la nuit.



## Consommation recommandée → 121,1l /jour d'eau chaude à 40°C

Estimation faite par rapport à la surface de votre logement (2-3 personnes). Une douche de 5 minutes = environ 40l.

50l consommés en moins par jour, c'est en moyenne -20% sur votre facture **soit -111 € par an**

**astuces**





- Installez des mousseurs d'eau sur les robinets et un pommeau à faible débit sur la douche.
- Réduisez la durée des douches.







En savoir plus sur les bons réflexes d'économie d'énergie : [www.faire.gouv.fr/reduire-ses-factures-energie](http://www.faire.gouv.fr/reduire-ses-factures-energie)

Voir en annexe le descriptif détaillé du logement et de ses équipements.

## Vue d'ensemble du logement

	description	isolation
 <b>murs</b>	<p>Mur Ouest Blocs de béton creux donnant sur Extérieur, non isolé</p> <p>Mur Sud Blocs de béton creux donnant sur Extérieur, isolation inconnue</p> <p>Mur Est Blocs de béton creux donnant sur Extérieur, isolation inconnue</p> <p>Mur Nord Blocs de béton creux donnant sur Extérieur, isolation inconnue</p> <p>Mur Ouest Blocs de béton creux donnant sur Extérieur, isolation inconnue</p> <p>Mur Nord Blocs de béton creux donnant sur Local non chauffé (autre que véranda), non isolé</p> <p>Mur Est Blocs de béton creux donnant sur Local non chauffé (autre que véranda), non isolé</p> <p>Mur Sud Blocs de béton creux donnant sur Extérieur, non isolé</p>	<b>insuffisante</b>
 <b>plancher bas</b>	<p>Plancher Dalle béton donnant sur Terre-plein, non isolé</p> <p>Plancher Dalle béton donnant sur Local non chauffé, isolé</p>	<b>bonne</b>
 <b>toiture / plafond</b>	Plancher Plaques de plâtre donnant sur Combles perdus, isolé	<b>très bonne</b>
 <b>portes et fenêtres</b>	<p>Portes-fenêtres battantes avec soubassement, Menuiserie Bois - simple vitrage vertical</p> <p>Fenêtres battantes, Menuiserie Bois - simple vitrage vertical</p> <p>Fenêtres battantes, Menuiserie Bois - simple vitrage vertical</p> <p>Fenêtres battantes, Menuiserie Bois - simple vitrage vertical</p> <p>Fenêtres battantes, Menuiserie Bois - simple vitrage vertical</p> <p>Fenêtres battantes, Menuiserie Bois - simple vitrage vertical</p> <p>Porte Bois Opaque pleine</p> <p>Porte Bois Opaque pleine</p> <p>Porte Bois Vitrée 30-60% simple vitrage</p>	<b>insuffisante</b>

## Vue d'ensemble des équipements

	description
 <b>chauffage</b>	<p>Pompe à chaleur Air/Eau Electrique installée en 2021 sur Radiateur</p> <p>Poêle bûche Bois installée en 2010</p>
 <b>eau chaude sanitaire</b>	Chauffe-eau vertical Electrique installée en 2021
 <b>ventilation</b>	Ventilation par ouverture de fenêtres
 <b>pilotage</b>	<p>Pompe à chaleur Air/Eau :</p> <p>Radiateur : avec régulation pièce par pièce, intermittence central avec minimum de température</p> <p>Poêle bûche :</p> <p>Autres équipements : avec régulation pièce par pièce,</p>

## Recommandations de gestion et d'entretien des équipements

Pour maîtriser vos consommations d'énergie, la bonne gestion et l'entretien régulier des équipements de votre logement sont essentiels.

## Recommandations d'amélioration de la performance






Des travaux peuvent vous permettre d'améliorer significativement l'efficacité énergétique de votre logement et ainsi de faire des économies d'énergie, d'améliorer son confort, de le valoriser et de le rendre plus écologique. Le pack ① de travaux vous permet de réaliser les travaux prioritaires, et le pack ② d'aller vers un logement très performant.



Si vous en avez la possibilité, il est plus efficace et rentable de procéder à une rénovation globale de votre logement (voir packs de travaux ① + ② ci-dessous). La rénovation performante par étapes est aussi une alternative possible (réalisation du pack ① avant le pack ②). Faites-vous accompagner par un professionnel compétent (bureau d'études, architecte, entreprise générale de travaux, groupement d'artisans...) pour préciser votre projet et coordonner vos travaux.




1

## Les travaux essentiels montant estimé : 3500 à 7000 €

lot	description	performance recommandée
 portes et fenêtres	Installation d'une porte isolante : Les performances thermiques minimales à respecter sont fixées par l'arrêté du 3 mai 2007 relatif aux caractéristiques thermiques et à la performance énergétique des bâtiments existants : $U_d \leq 2$ W/(m <sup>2</sup> .K) • Respecter les performances thermiques minimales imposées par la réglementation thermique.	
 portes et fenêtres	Installation d'une porte isolante : Les performances thermiques minimales à respecter sont fixées par l'arrêté du 3 mai 2007 relatif aux caractéristiques thermiques et à la performance énergétique des bâtiments existants : $U_d \leq 2$ W/(m <sup>2</sup> .K) • Respecter les performances thermiques minimales imposées par la réglementation thermique.	
 portes et fenêtres	Installation d'une porte isolante : Les performances thermiques minimales à respecter sont fixées par l'arrêté du 3 mai 2007 relatif aux caractéristiques thermiques et à la performance énergétique des bâtiments existants : $U_d \leq 2$ W/(m <sup>2</sup> .K) • Respecter les performances thermiques minimales imposées par la réglementation thermique.	

2

## Les travaux à envisager montant estimé : 37379,85 à 56759,7 €

lot	description	performance recommandée
 portes et fenêtres	Installation d'une porte isolante : Les performances thermiques minimales à respecter sont fixées par l'arrêté du 3 mai 2007 relatif aux caractéristiques thermiques et à la performance énergétique des bâtiments existants : $U_d \leq 2$ W/(m <sup>2</sup> .K) • Respecter les performances thermiques minimales imposées par la réglementation thermique.	
 portes et fenêtres	Installation d'une porte isolante : Les performances thermiques minimales à respecter sont fixées par l'arrêté du 3 mai 2007 relatif aux caractéristiques thermiques et à la performance énergétique des bâtiments existants : $U_d \leq 2$ W/(m <sup>2</sup> .K) • Respecter les performances thermiques minimales imposées par la réglementation thermique.	
 portes et fenêtres	Installation d'une porte isolante : Les performances thermiques minimales à respecter sont fixées par l'arrêté du 3 mai 2007 relatif aux caractéristiques thermiques et à la performance énergétique des bâtiments existants : $U_d \leq 2$ W/(m <sup>2</sup> .K) • Respecter les performances thermiques minimales imposées par la réglementation thermique.	





murs

Isolation des murs par l'extérieur : Si un ravalement de façade est prévu, effectuer une isolation par l'extérieur avec des retours d'isolants au niveau des tableaux des baies quand cela est possible.

Envisager prioritairement une isolation des murs par l'extérieur, elle permet de limiter les ponts thermiques.  
Mise en place d'un isolant avec une résistance de  $6\text{m}^2\text{k/W}$   
Travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme

R = 6 m<sup>2</sup>.K/W

murs

Isolation des murs par l'extérieur : Si un ravalement de façade est prévu, effectuer une isolation par l'extérieur avec des retours d'isolants au niveau des tableaux des baies quand cela est possible.

Envisager prioritairement une isolation des murs par l'extérieur, elle permet de limiter les ponts thermiques.  
Mise en place d'un isolant avec une résistance de  $6\text{m}^2\text{k/W}$   
Travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme

R = 6 m<sup>2</sup>.K/W

murs

Isolation des murs par l'extérieur : Si un ravalement de façade est prévu, effectuer une isolation par l'extérieur avec des retours d'isolants au niveau des tableaux des baies quand cela est possible.

Envisager prioritairement une isolation des murs par l'extérieur, elle permet de limiter les ponts thermiques.  
Mise en place d'un isolant avec une résistance de  $6\text{m}^2\text{k/W}$   
Travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme

R = 6 m<sup>2</sup>.K/W

murs

Isolation des murs par l'extérieur : Si un ravalement de façade est prévu, effectuer une isolation par l'extérieur avec des retours d'isolants au niveau des tableaux des baies quand cela est possible.

Envisager prioritairement une isolation des murs par l'extérieur, elle permet de limiter les ponts thermiques.  
Mise en place d'un isolant avec une résistance de  $6\text{m}^2\text{k/W}$   
Travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme

R = 6 m<sup>2</sup>.K/W

murs

Isolation des murs par l'extérieur : Si un ravalement de façade est prévu, effectuer une isolation par l'extérieur avec des retours d'isolants au niveau des tableaux des baies quand cela est possible.

Envisager prioritairement une isolation des murs par l'extérieur, elle permet de limiter les ponts thermiques.  
Mise en place d'un isolant avec une résistance de  $6\text{m}^2\text{k/W}$   
Travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme

R = 6 m<sup>2</sup>.K/W

murs

Isolation des murs par l'extérieur : Si un ravalement de façade est prévu, effectuer une isolation par l'extérieur avec des retours d'isolants au niveau des tableaux des baies quand cela est possible.

Envisager prioritairement une isolation des murs par l'extérieur, elle permet de limiter les ponts thermiques.  
Mise en place d'un isolant avec une résistance de  $6\text{m}^2\text{k/W}$   
Travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme

R = 6 m<sup>2</sup>.K/W

murs

Isolation des murs par l'extérieur : Si un ravalement de façade est prévu, effectuer une isolation par l'extérieur avec des retours d'isolants au niveau des tableaux des baies quand cela est possible.

Envisager prioritairement une isolation des murs par l'extérieur, elle permet de limiter les ponts thermiques.  
Mise en place d'un isolant avec une résistance de  $6\text{m}^2\text{k/W}$   
Travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme

R = 6 m<sup>2</sup>.K/W

murs

Isolation des murs par l'extérieur : Si un ravalement de façade est prévu, effectuer une isolation par l'extérieur avec des retours d'isolants au niveau des tableaux des baies quand cela est possible.

Envisager prioritairement une isolation des murs par l'extérieur, elle permet de limiter les ponts thermiques.  
Mise en place d'un isolant avec une résistance de  $6\text{m}^2\text{k/W}$   
Travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme

R = 6 m<sup>2</sup>.K/W

ventilation

Installer une VMC Hygroréglable type B : Installer une VMC Hygroréglable type B



portes et fenêtres

Remplacement menuiserie et vitrage peu émissif :  
Remplacement des fenêtres et portes- fenêtres par des menuiseries avec double-vitrage peu émissif.

Uw <1,7W/m<sup>2</sup>K

(Pour bénéficier du crédit d'impôt pour dépenses d'équipement de l'habitation principale, choisir un  $U_w \leq 1,3$   $W/m^2.K$  et un facteur de transmission solaire  $Sw \geq 0,3$  ou un  $U_w \leq 1,7$   $W/m^2.K$  et un facteur de transmission solaire  $Sw \geq 0,36$ .)

Montant estimé par fenêtre

Lors du changement des fenêtres et s'il n'y a pas d'entrées d'air par ailleurs, prévoir des fenêtres avec des entrées d'air intégrées pour assurer le renouvellement de l'air



#### portes et fenêtres

Remplacement menuiserie et vitrage peu émissif :

Remplacement des fenêtres et portes- fenêtres par des menuiseries avec double-vitrage peu émissif.

(Pour bénéficier du crédit d'impôt pour dépenses d'équipement de l'habitation principale, choisir un  $U_w \leq 1,3$   $W/m^2.K$  et un facteur de transmission solaire  $Sw \geq 0,3$  ou un  $U_w \leq 1,7$   $W/m^2.K$  et un facteur de transmission solaire  $Sw \geq 0,36$ .)

Montant estimé par fenêtre

Lors du changement des fenêtres et s'il n'y a pas d'entrées d'air par ailleurs, prévoir des fenêtres avec des entrées d'air intégrées pour assurer le renouvellement de l'air

Remplacement menuiserie et vitrage peu émissif :

Remplacement des fenêtres et portes- fenêtres par des menuiseries avec double-vitrage peu émissif.

(Pour bénéficier du crédit d'impôt pour dépenses d'équipement de l'habitation principale, choisir un  $U_w \leq 1,3$   $W/m^2.K$  et un facteur de transmission solaire  $Sw \geq 0,3$  ou un  $U_w \leq 1,7$   $W/m^2.K$  et un facteur de transmission solaire  $Sw \geq 0,36$ .)

Montant estimé par fenêtre

Lors du changement des fenêtres et s'il n'y a pas d'entrées d'air par ailleurs, prévoir des fenêtres avec des entrées d'air intégrées pour assurer le renouvellement de l'air

$U_w < 1,7W/m^2K$



#### portes et fenêtres

Remplacement menuiserie et vitrage peu émissif :

Remplacement des fenêtres et portes- fenêtres par des menuiseries avec double-vitrage peu émissif.

(Pour bénéficier du crédit d'impôt pour dépenses d'équipement de l'habitation principale, choisir un  $U_w \leq 1,3$   $W/m^2.K$  et un facteur de transmission solaire  $Sw \geq 0,3$  ou un  $U_w \leq 1,7$   $W/m^2.K$  et un facteur de transmission solaire  $Sw \geq 0,36$ .)

Montant estimé par fenêtre

Lors du changement des fenêtres et s'il n'y a pas d'entrées d'air par ailleurs, prévoir des fenêtres avec des entrées d'air intégrées pour assurer le renouvellement de l'air

$U_w < 1,7W/m^2K$



#### portes et fenêtres

Remplacement menuiserie et vitrage peu émissif :

Remplacement des fenêtres et portes- fenêtres par des menuiseries avec double-vitrage peu émissif.

(Pour bénéficier du crédit d'impôt pour dépenses d'équipement de l'habitation principale, choisir un  $U_w \leq 1,3$   $W/m^2.K$  et un facteur de transmission solaire  $Sw \geq 0,3$  ou un  $U_w \leq 1,7$   $W/m^2.K$  et un facteur de transmission solaire  $Sw \geq 0,36$ .)

Montant estimé par fenêtre

Lors du changement des fenêtres et s'il n'y a pas d'entrées d'air par ailleurs, prévoir des fenêtres avec des entrées d'air intégrées pour assurer le renouvellement de l'air

$U_w < 1,7W/m^2K$



#### portes et fenêtres

Remplacement menuiserie et vitrage peu émissif :

Remplacement des fenêtres et portes- fenêtres par des menuiseries avec double-vitrage peu émissif.

(Pour bénéficier du crédit d'impôt pour dépenses d'équipement de l'habitation principale, choisir un  $U_w \leq 1,3$   $W/m^2.K$  et un facteur de transmission solaire  $Sw \geq 0,3$  ou un  $U_w \leq 1,7$   $W/m^2.K$  et un facteur de transmission solaire  $Sw \geq 0,36$ .)

Montant estimé par fenêtre

Lors du changement des fenêtres et s'il n'y a pas d'entrées d'air par ailleurs, prévoir des fenêtres avec des entrées d'air intégrées pour assurer le renouvellement de l'air

$U_w < 1,7W/m^2K$



#### portes et fenêtres



portes et fenêtres

Remplacement menuiserie et vitrage peu émissif :

Remplacement des fenêtres et portes- fenêtres par des menuiseries avec double-vitrage peu émissif.

(Pour bénéficier du crédit d'impôt pour dépenses

d'équipement de l'habitation principale, choisir un  $U_w \leq 1,3$

$W/m^2.K$  et un facteur de transmission solaire  $Sw \geq 0,3$  ou un

$U_w \leq 1,7 W/m^2.K$  et un facteur de transmission solaire  $Sw \geq 0,36$ .

$U_w < 1,7W/m^2K$

Montant estimé par fenêtre

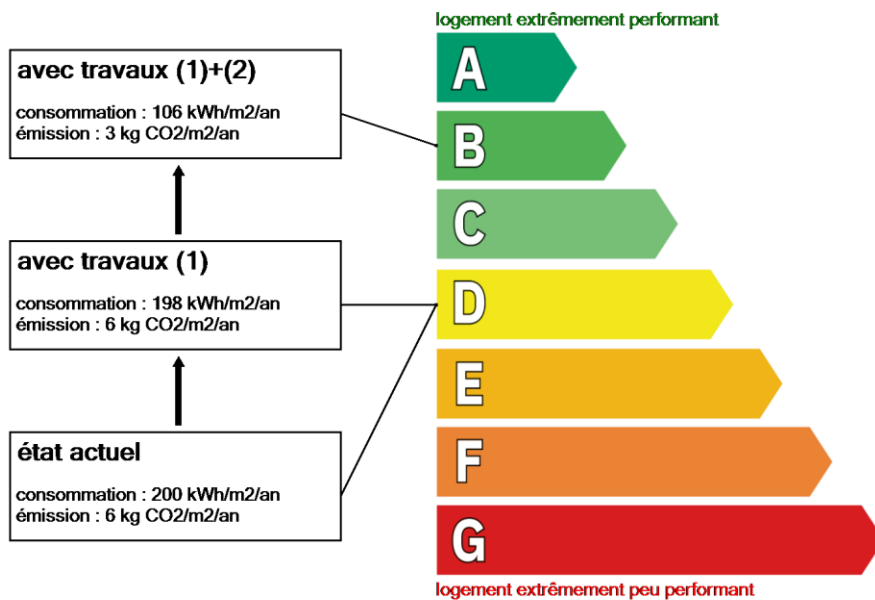
Lors du changement des fenêtres et s'il n'y a pas d'entrées d'air par ailleurs, prévoir des fenêtres avec des entrées d'air intégrées pour assurer le renouvellement de l'air

**Commentaire:**

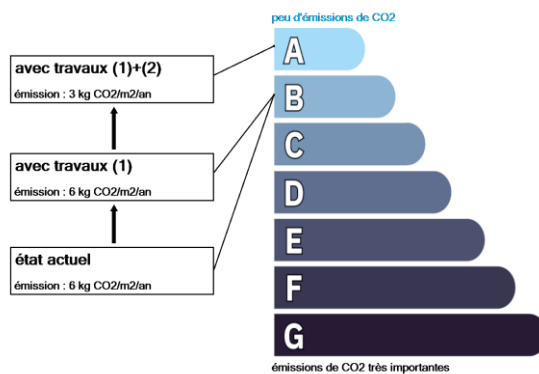
Néant

Recommandations d'amélioration de la performance

Évolution de la performance après travaux



Dont émissions de gaz à effet de serre



Préparez votre projet !

Contactez le conseiller FAIRE le plus proche de chez vous, pour des conseils gratuits et indépendants sur vos choix de travaux et d'artisans :

[www.faire.gouv.fr/trouver-un-conseiller](http://www.faire.gouv.fr/trouver-un-conseiller)  
ou 0808 800 700 (prix d'un appel local)

Vous pouvez bénéficier d'aides, de primes et de subventions pour vos travaux :

[www.faire.gouv.fr/aides-de-financement](http://www.faire.gouv.fr/aides-de-financement)



Pour répondre à l'urgence climatique et environnementale, la France s'est fixée pour objectif d'ici 2050 de rénover l'ensemble des logements à un haut niveau de performance énergétique.

À court terme, la priorité est donnée à la suppression des énergies fortement émettrices de gaz à effet de serre (fioul, charbon) et à l'éradication des «passoires énergétiques» d'ici 2028.

## Fiche technique du logement

Cette fiche liste les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur pour obtenir les résultats présentés dans ce document. En cas de problème, contactez la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée (diagnostiqueurs.din.developpement-durable.gouv.fr).

Référence du logiciel validé : **AnalysImmo DPE 2021 4.1.1**

Justificatifs fournis pour établir le DPE :

Référence du DPE : **THIBAUD**

Invariant fiscal du logement :

Référence de la parcelle cadastrale : -

Méthode de calcul utilisée pour l'établissement du DPE : **3CL-DPE 2021**

Date de visite du bien : **26/10/2023**

**Explications personnalisées sur les éléments pouvant amener à des différences entre les consommations estimées et les consommations réelles :**






**Conditions climatiques exceptionnelles**

**Comportement des utilisateurs**




















**Mauvais fonctionnement ou entretien des systèmes de chauffage**

**Evolution du coût de l'énergie par rapport à la date de réalisation du diagnostic**











































généralités

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
Département		64 - Pyrénées Atlantiques
Altitude	 donnée en ligne	92
Type de bien	 observée ou mesurée	Maison Individuelle
Année de construction	 valeur estimée	1960
Surface habitable du logement	 observée ou mesurée	125
Nombre de niveaux du logement	 observée ou mesurée	1
Hauteur moyenne sous plafond	 observée ou mesurée	2,6











































enveloppe

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée	
Mur 4 Ouest RDC	Surface	 observée ou mesurée	19,24 m <sup>2</sup>
	Matériau mur	 observée ou mesurée	Blocs de béton creux
	Epaisseur mur	 observée ou mesurée	25 cm
	Isolation : oui / non / inconnue	 observée ou mesurée	Non
	Bâtiment construit en matériaux anciens	 observée ou mesurée	Non
	Inertie	 observée ou mesurée	Légère
Mur 5 Sud étage	Surface	 observée ou mesurée	14,39 m <sup>2</sup>
	Matériau mur	 observée ou mesurée	Blocs de béton creux
	Epaisseur mur	 observée ou mesurée	25 cm
	Isolation : oui / non / inconnue	 observée ou mesurée	Inconnue
	Bâtiment construit en matériaux anciens	 observée ou mesurée	Non
	Inertie	 observée ou mesurée	Légère
Mur 6 Est étage	Surface	 observée ou mesurée	25,53 m <sup>2</sup>
	Matériau mur	 observée ou mesurée	Blocs de béton creux
	Epaisseur mur	 observée ou mesurée	25 cm
	Isolation : oui / non / inconnue	 observée ou mesurée	Inconnue
	Bâtiment construit en matériaux anciens	 observée ou mesurée	Non
	Inertie	 observée ou mesurée	Légère
Mur 7 Nord étage	Surface	 observée ou mesurée	22,05 m <sup>2</sup>











































## Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée		
	Matériau mur	 observée ou mesurée	Blocs de béton creux	
	Epaisseur mur	 observée ou mesurée	25 cm	
	Isolation : oui / non / inconnue	 observée ou mesurée	Inconnue	
	Bâtiment construit en matériaux anciens	 observée ou mesurée	Non	
	Inertie	 observée ou mesurée	Légère	
<b>Mur 8 Ouest étage</b>	Surface	 observée ou mesurée	25,3 m <sup>2</sup>	
	Matériau mur	 observée ou mesurée	Blocs de béton creux	
	Epaisseur mur	 observée ou mesurée	25 cm	
	Isolation : oui / non / inconnue	 observée ou mesurée	Inconnue	
	Bâtiment construit en matériaux anciens	 observée ou mesurée	Non	
	Inertie	 observée ou mesurée	Légère	
<b>Mur 3 Nord RDC</b>	Surface	 observée ou mesurée	9,31 m <sup>2</sup>	
	Matériau mur	 observée ou mesurée	Blocs de béton creux	
	Epaisseur mur	 observée ou mesurée	25 cm	
	Isolation : oui / non / inconnue	 observée ou mesurée	Non	
	Bâtiment construit en matériaux anciens	 observée ou mesurée	Non	
	Inertie	 observée ou mesurée	Légère	
	Type de local non chauffé adjacent	 observée ou mesurée	Garage	
	Surface Aiu	 observée ou mesurée	9,31 m <sup>2</sup>	
	Surface Aue	 observée ou mesurée	70 m <sup>2</sup>	
	Etat isolation des parois du local non chauffé	 document fourni	Non	
	<b>Mur 2 Est RDC</b>	Surface	 observée ou mesurée	19,5 m <sup>2</sup>
		Matériau mur	 observée ou mesurée	Blocs de béton creux
Epaisseur mur		 observée ou mesurée	25 cm	
Isolation : oui / non / inconnue		 observée ou mesurée	Non	
Bâtiment construit en matériaux anciens		 observée ou mesurée	Non	
Inertie		 observée ou mesurée	Légère	
	Type de local non chauffé adjacent	 observée ou mesurée	Garage	
	Surface Aiu	 observée ou mesurée	22,23 m <sup>2</sup>	
	Surface Aue	 observée ou mesurée	35 m <sup>2</sup>	
	Etat isolation des parois du local non chauffé	 document fourni	Non	
	<b>Mur 1 Sud RDC</b>	Surface	 observée ou mesurée	7,81 m <sup>2</sup>
		Matériau mur	 observée ou mesurée	Blocs de béton creux
Epaisseur mur		 observée ou mesurée	25 cm	
Isolation : oui / non / inconnue		 observée ou mesurée	Non	
Bâtiment construit en matériaux anciens		 observée ou mesurée	Non	
<b>Plafond</b>	Inertie	 observée ou mesurée	Légère	
	Surface	 observée ou mesurée	95 m <sup>2</sup>	
	Type	 observée ou mesurée	Plaques de plâtre	
	Isolation : oui / non / inconnue	 observée ou mesurée	Oui	
	Epaisseur isolant	 observée ou mesurée	30 cm	
	Inertie	 observée ou mesurée	Légère	

## Fiche technique du logement (suite)
















donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée	
Type de local non chauffé adjacent	 observée ou mesurée	Combles perdus	
Surface Aiu	 observée ou mesurée	95 m <sup>2</sup>	
Surface Aue	 observée ou mesurée	125 m <sup>2</sup>	
Etat isolation des parois du local non chauffé	 document fourni	Non	
Plancher RDC	Surface	 observée ou mesurée	30 m <sup>2</sup>
	Type de plancher bas	 observée ou mesurée	Dalle béton
	Isolation : oui / non / inconnue	 observée ou mesurée	Non
	Périmètre plancher déperditif sur terre-plein, vide sanitaire ou sous-	 observée ou mesurée	25 m
	Surface plancher sur terre-plein, vide sanitaire ou sous-sol non	 observée ou mesurée	30 m <sup>2</sup>
	Inertie	 observée ou mesurée	Légère
	Type d'adjacence	 observée ou mesurée	Terre-plein
Plancher étage	Surface	 observée ou mesurée	95 m <sup>2</sup>
	Type de plancher bas	 observée ou mesurée	Dalle béton
	Isolation : oui / non / inconnue	 observée ou mesurée	Oui
	Epaisseur isolant	 observée ou mesurée	10 cm
	Inertie	 observée ou mesurée	Légère
	Type d'adjacence	 observée ou mesurée	Garage
	Surface Aiu	 observée ou mesurée	95 m <sup>2</sup>
Surface Aue	 observée ou mesurée	140 m <sup>2</sup>	
Etat isolation des parois du local non chauffé	 document fourni	Non	
Porte fenêtre Sud étage	Surface de baies	 observée ou mesurée	3,25 m <sup>2</sup>
	Type de vitrage	 observée ou mesurée	Simple vitrage vertical
	Présence couche peu émissive	 observée ou mesurée	Non
	Gaz de remplissage	 observée ou mesurée	Air
	Double fenêtre	 observée ou mesurée	Non
	Inclinaison vitrage	 observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison ≥ 75°)
	Type menuiserie	 observée ou mesurée	Menuiserie Bois
	Positionnement de la menuiserie	 observée ou mesurée	Nu intérieur
	Type ouverture	 observée ou mesurée	Portes-fenêtres battantes avec soubassement
	Type volets	 observée ou mesurée	Persienne coulissante et volet battant PVC ou bois, (épaisseur tablier ≥ 22mm)
	Orientation des baies	 observée ou mesurée	Sud
Fenêtre Est	Surface de baies	 observée ou mesurée	4,16 m <sup>2</sup>
	Type de vitrage	 observée ou mesurée	Simple vitrage vertical
	Présence couche peu émissive	 observée ou mesurée	Non
	Gaz de remplissage	 observée ou mesurée	Air
	Double fenêtre	 observée ou mesurée	Non
	Inclinaison vitrage	 observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison ≥ 75°)
	Type menuiserie	 observée ou mesurée	Menuiserie Bois
	Positionnement de la menuiserie	 observée ou mesurée	Nu intérieur
	Type ouverture	 observée ou mesurée	Fenêtres battantes
	Type volets	 observée ou mesurée	Persienne coulissante et volet battant PVC ou bois, (épaisseur tablier ≥ 22mm)
	Orientation des baies	 observée ou mesurée	Est

## Fiche technique du logement (suite)


































donnée d'entrée	origine de la donnée		valeur renseignée
	Surface de baies	 observée ou mesurée	1,61 m <sup>2</sup>
	Type de vitrage	 observée ou mesurée	Simple vitrage vertical
	Présence couche peu émissive	 observée ou mesurée	Non
	Gaz de remplissage	 observée ou mesurée	Air
	Double fenêtre	 observée ou mesurée	Non
	Inclinaison vitrage	 observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison ≥ 75°)
	Type menuiserie	 observée ou mesurée	Menuiserie Bois
	Positionnement de la menuiserie	 observée ou mesurée	Nu intérieur
	Type ouverture	 observée ou mesurée	Fenêtres battantes
	Type volets	 observée ou mesurée	Sans
	Orientation des baies	 observée ou mesurée	Est
Fenêtre Ouest	Surface de baies	 observée ou mesurée	2,99 m <sup>2</sup>
	Type de vitrage	 observée ou mesurée	Simple vitrage vertical
	Présence couche peu émissive	 observée ou mesurée	Non
	Gaz de remplissage	 observée ou mesurée	Air
	Double fenêtre	 observée ou mesurée	Non
	Inclinaison vitrage	 observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison ≥ 75°)
	Type menuiserie	 observée ou mesurée	Menuiserie Bois
	Positionnement de la menuiserie	 observée ou mesurée	Nu intérieur
	Type ouverture	 observée ou mesurée	Fenêtres battantes
	Type volets	 observée ou mesurée	Persienne coulissante et volet battant PVC ou bois, (épaisseur tablier ≥ 22mm)
	Orientation des baies	 observée ou mesurée	Ouest
Fenêtre Ouest	Surface de baies	 observée ou mesurée	6,24 m <sup>2</sup>
	Type de vitrage	 observée ou mesurée	Simple vitrage vertical
	Présence couche peu émissive	 observée ou mesurée	Non
	Gaz de remplissage	 observée ou mesurée	Air
	Double fenêtre	 observée ou mesurée	Non
	Inclinaison vitrage	 observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison ≥ 75°)
	Type menuiserie	 observée ou mesurée	Menuiserie Bois
	Positionnement de la menuiserie	 observée ou mesurée	Nu intérieur
	Type ouverture	 observée ou mesurée	Fenêtres battantes
	Type volets	 observée ou mesurée	Persienne coulissante et volet battant PVC ou bois, (épaisseur tablier ≥ 22mm)
	Orientation des baies	 observée ou mesurée	Ouest
Fenêtre Sud	Surface de baies	 observée ou mesurée	1,5 m <sup>2</sup>
	Type de vitrage	 observée ou mesurée	Simple vitrage vertical
	Présence couche peu émissive	 observée ou mesurée	Non
	Gaz de remplissage	 observée ou mesurée	Air
	Double fenêtre	 observée ou mesurée	Non
	Inclinaison vitrage	 observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison ≥ 75°)
	Type menuiserie	 observée ou mesurée	Menuiserie Bois
	Positionnement de la menuiserie	 observée ou mesurée	Nu intérieur
Type ouverture	 observée ou mesurée	Fenêtres battantes	


















## Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée	origine de la donnée		valeur renseignée
Type volets		observée ou mesurée	Persienne coulissante et volet battant PVC ou bois, (épaisseur tablier $\geq$ 22mm)
Orientation des baies		observée ou mesurée	Sud
Surface de baies		observée ou mesurée	2,08 m <sup>2</sup>
Type de vitrage		observée ou mesurée	Simple vitrage vertical
Présence couche peu émissive		observée ou mesurée	Non
Gaz de remplissage		observée ou mesurée	Air
Double fenêtre		observée ou mesurée	Non
Inclinaison vitrage		observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison $\geq$ 75°)
Type menuiserie		observée ou mesurée	Menuiserie Bois
Positionnement de la menuiserie		observée ou mesurée	Nu intérieur
Type ouverture		observée ou mesurée	Fenêtres battantes
Type volets		observée ou mesurée	Persienne coulissante et volet battant PVC ou bois, (épaisseur tablier $\geq$ 22mm)
Orientation des baies		observée ou mesurée	Sud
Type de menuiserie		observée ou mesurée	Bois
Type de porte		observée ou mesurée	Opaque pleine
Porte RDC vers LNC	Surface		1,36 m <sup>2</sup>
	Type de menuiserie		Bois
Porte entrée étage	Type de porte		Opaque pleine
	Surface		1,36 m <sup>2</sup>
Linéaire Plancher RDC Mur 4 Ouest RDC	Type de pont thermique		Bois
	Type de porte		Vitrée 30-60% simple vitrage
Linéaire Plancher RDC Mur 5 Sud étage	Surface		2,25 m <sup>2</sup>
	Type de pont thermique		Plancher bas - Mur
Linéaire Plancher RDC Mur 6 Est étage	Longueur du pont thermique		8,55 m
	Type de pont thermique		Plancher bas - Mur
Linéaire Plancher RDC Mur 7 Nord étage	Longueur du pont thermique		6,25 m
	Type de pont thermique		Plancher bas - Mur
Linéaire Plancher RDC Mur 8 Ouest étage	Longueur du pont thermique		12,04 m
	Type de pont thermique		Plancher bas - Mur
Linéaire Plancher RDC Mur 3 Nord RDC	Longueur du pont thermique		8,48 m
	Type de pont thermique		Plancher bas - Mur
Linéaire Plancher RDC Mur 2 Est RDC	Longueur du pont thermique		12,13 m
	Type de pont thermique		Plancher bas - Mur
Linéaire Plancher RDC Mur 1 Sud RDC	Longueur du pont thermique		3,58 m
	Type de pont thermique		Plancher bas - Mur
Linéaire Mur 5 Sud étage (vers le haut)	Longueur du pont thermique		7,15 m
	Type de pont thermique		Plancher bas - Mur
Linéaire Mur 6 Est étage (vers le haut)	Longueur du pont thermique		3,58 m
	Type de pont thermique		Plancher intermédiaire - Mur
Linéaire Mur 5 Sud étage (vers le haut)	Longueur du pont thermique		8,45 m
	Type de pont thermique		Plancher intermédiaire - Mur
Linéaire Mur 6 Est étage (vers le haut)	Longueur du pont thermique		12,04 m
	Type de pont thermique		Plancher intermédiaire - Mur








































## Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée	origine de la donnée		valeur renseignée
<b>Linéaire Mur 7 Nord étage (vers le haut)</b>	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Plancher intermédiaire - Mur
	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	8,48 m
<b>Linéaire Mur 8 Ouest étage (vers le haut)</b>	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Plancher intermédiaire - Mur
	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	12,13 m
<b>Linéaire Mur 5 Sud étage (vers le bas)</b>	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Plancher intermédiaire - Mur
	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	8,45 m
<b>Linéaire Mur 6 Est étage (vers le bas)</b>	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Plancher intermédiaire - Mur
	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	12,04 m
<b>Linéaire Mur 7 Nord étage (vers le bas)</b>	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Plancher intermédiaire - Mur
	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	8,48 m
<b>Linéaire Mur 8 Ouest étage (vers le bas)</b>	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Plancher intermédiaire - Mur
	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	12,13 m
<b>Linéaire Porte fenêtre Sud étage Mur 5 Sud étage</b>	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	7,6 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 observée ou mesurée	5 cm
	Retour isolation autour menuiserie	 observée ou mesurée	Non
<b>Linéaire Fenêtre Est Mur 6 Est étage</b>	Position menuiseries	 observée ou mesurée	Nu intérieur
	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	7,4 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 observée ou mesurée	5 cm
<b>Linéaire Fenêtre Ouest Mur 4 Ouest RDC</b>	Retour isolation autour menuiserie	 observée ou mesurée	Non
	Position menuiseries	 observée ou mesurée	Nu intérieur
	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	9,8 m
<b>Linéaire Fenêtre Ouest Mur 8 Ouest étage</b>	Largeur du dormant menuiserie Lp	 observée ou mesurée	5 cm
	Retour isolation autour menuiserie	 observée ou mesurée	Non
	Position menuiseries	 observée ou mesurée	Nu intérieur
	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
<b>Linéaire Fenêtre Sud Mur 1 Sud RDC</b>	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	17,4 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 observée ou mesurée	5 cm
	Retour isolation autour menuiserie	 observée ou mesurée	Non
	Position menuiseries	 observée ou mesurée	Nu intérieur
<b>Linéaire Fenêtre Sud Mur 1 Sud RDC</b>	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	4,9 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 observée ou mesurée	5 cm
	Retour isolation autour menuiserie	 observée ou mesurée	Non
<b>Linéaire Fenêtre Sud Mur 1 Sud RDC</b>	Position menuiseries	 observée ou mesurée	Nu intérieur
	Position menuiseries	 observée ou mesurée	Nu intérieur

## Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée	origine de la donnée		valeur renseignée
<b>Linéaire Fenêtre Sud Mur 5 Sud étage</b>	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	5,8 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 observée ou mesurée	5 cm
	Retour isolation autour menuiserie	 observée ou mesurée	Non
	Position menuiseries	 observée ou mesurée	Nu intérieur
<b>Linéaire Porte RDC vers LNC Mur 2 Est RDC</b>	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	4,6 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 observée ou mesurée	5 cm
	Retour isolation autour menuiserie	 observée ou mesurée	10 cm
	Position menuiseries	 observée ou mesurée	Nu intérieur
<b>Linéaire Porte entrée étage Mur 5 Sud étage</b>	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	5,9 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 observée ou mesurée	5 cm
	Retour isolation autour menuiserie	 observée ou mesurée	10 cm
	Position menuiseries	 observée ou mesurée	Nu intérieur

## Fiche technique du logement (suite)

	donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
Pompe à chaleur Air/Eau	Type d'installation de chauffage	 observée ou mesurée	Installation de chauffage avec insert ou poêle bois ou biomasse en appoint
	Type générateur	 observée ou mesurée	Pompe à chaleur Air/Eau
	Surface chauffée	 observée ou mesurée	125 m <sup>2</sup>
	Année d'installation	 observée ou mesurée	2021
	Energie utilisée	 observée ou mesurée	Electricité
	Présence d'une ventouse	 observée ou mesurée	Non
	Présence d'une veilleuse	 observée ou mesurée	Non
	SCOP / COP	 document fourni	5,15
	Type émetteur	 observée ou mesurée	Radiateur
	Surface chauffée par émetteur	 observée ou mesurée	125 m <sup>2</sup>
	Type de chauffage	 observée ou mesurée	Central
	Equipement d'intermittence	 observée ou mesurée	Central avec minimum de température
	Présence de comptage	 observée ou mesurée	Non
	Poêle bûche	Type d'installation de chauffage	 observée ou mesurée
Type générateur		 observée ou mesurée	Poêle bûche
Surface chauffée		 observée ou mesurée	125 m <sup>2</sup>
Année d'installation		 observée ou mesurée	2010
Energie utilisée		 observée ou mesurée	Bois
Type de combustible bois		 observée ou mesurée	Bûches
Présence d'une ventouse		 observée ou mesurée	Non
Présence d'une veilleuse		 observée ou mesurée	Non
Type émetteur		 observée ou mesurée	Autres équipements
Surface chauffée par émetteur		 observée ou mesurée	0 m <sup>2</sup>
Type de chauffage		 observée ou mesurée	Divisé
Equipement d'intermittence		 observée ou mesurée	Absent
Présence de comptage		 observée ou mesurée	Non
Chauffe-eau vertical		Type générateur	 observée ou mesurée
	Année installation	 observée ou mesurée	2021
	Energie utilisée	 observée ou mesurée	Electricité
	Type production ECS	 observée ou mesurée	Individuel
	Isolation du réseau de distribution	 observée ou mesurée	Non
	Pièces alimentées contiguës	 observée ou mesurée	Non
	Production en volume habitable	 observée ou mesurée	Non
	Volume de stockage	 observée ou mesurée	200 L
	Type de ballon	 observée ou mesurée	Chauffe-eau vertical
	Catégorie de ballon	 observée ou mesurée	Autres ou inconnue
Ventilation	Type de ventilation	 observée ou mesurée	Ventilation par ouverture de fenêtres
	Année installation	 valeur par défaut	1960
	Plusieurs façades exposées	 observée ou mesurée	Non



# Rapport d'Expertises Immobilières

Diagnostic de Performance Energétique, Prêt à taux zéro

Etat de l'installation intérieure de Gaz, Etat de l'installation intérieure d'Electricité

## DIAGNOSTIC DE L'ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE

Arrêté du 28 septembre 2017 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation. Articles L 134-7 et R 134-10 à 13 du code de la construction et de l'habitation. Norme NF C16-600 de juillet 2017.

### 1 DESIGNATION ET DESCRIPTION DU LOCAL D'HABITATION ET DE SES DEPENDANCES

▪ **Localisation du ou des immeubles bâti(s)** Type d'immeuble : **Maison individuelle**  
Département : **PYRENEES ATLANTIQUES** Date de construction :  
Commune : **RIVEHAUTE (64190 )** Année de l'installation : **> à 15 ans**  
Adresse : **16 rue du Saison** Distributeur d'électricité : **Enedis**  
Lieu-dit / immeuble :  
Réf. Cadastre : **NC** Rapport n° : **1958.THIBAUD ELEC**  
▪ **Désignation et situation du lot de (co)propriété :**  
La liste des parties du bien n'ayant pu être visitées et leurs justifications se trouvent au paragraphe 9

### 2 IDENTIFICATION DU DONNEUR D'ORDRE

▪ **Identité du donneur d'ordre**  
Nom / Prénom : **THIBAUD**  
Tél. : Email :  
Adresse : **16 Rue du Saison 64190 RIVEHAUTE**  
▪ **Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :**  
Propriétaire de l'appartement ou de la maison individuelle :   
Autre le cas échéant (préciser)

### 3 IDENTIFICATION DE L'OPERATEUR AYANT REALISE L'INTERVENTION ET SIGNE LE RAPPORT

▪ **Identité de l'opérateur :**  
Nom : **GOYHENEIX**  
Prénom : **Julien**  
Nom et raison sociale de l'entreprise : **GOYHENEIX Julien**  
Adresse : **57 BOULEVARD GAMBETTA**  
**64130 MAULÉON-LICHARRE**  
N° Siret : **83280324100013**  
Désignation de la compagnie d'assurance : **ALLIANZ IARD**  
N° de police : **64099212** date de validité : **31/10/2019**  
Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : **QUALIXPERT** , le 18/07/2017 , jusqu'au 17/07/2022  
N° de certification : **C2766**



## Rapport d'Expertises Immobilières

Diagnostic de Performance Energétique, Prêt à taux zéro

Etat de l'installation intérieure de Gaz, Etat de l'installation intérieure d'Electricité

### 4 RAPPEL DES LIMITES DU CHAMP DE REALISATION DE L'ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection.

Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc. lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits.

### 5 CONCLUSIONS RELATIVES A L'EVALUATION DES RISQUES POUVANT PORTER ATTEINTE A LA SECURITE DES PERSONNES

Anomalies avérées selon les domaines suivants :

1. L'appareil général de commande et de protection et son accessibilité.

**Néant**

2. Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre.

N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation(*)	Observation
B.3.3.1 d)	La valeur de la résistance de la PRISE DE TERRE n'est pas adaptée au courant différentiel résiduel (sensibilité) du ou des dispositifs différentiels protégeant l'ensemble de l'installation électrique.	Installation de mise à la terre	Reprendre l'installation de mise à la terre afin d'avoir une valeur en adéquation avec le DDR en place
B.3.3.4 a)	La CONNEXION à la LIAISON EQUIPOTENTIELLE principale d'au moins une CANALISATION métallique de gaz, d'eau, de chauffage central de conditionnement d'air, ou d'un élément CONDUCTEUR de la structure porteuse du bâtiment n'est pas assurée (résistance de continuité > 2 ohms).	LEP	Mettre en place une liaison équipotentielle principale
B.3.3.6 a1)	Au moins un socle de prise de courant ne comporte pas de broche de terre.	Vérifier l'ensemble	Equiper les socles de prises de contact de terre
B.3.3.6 a2)	Au moins un socle de prise de courant comporte une	Vérifier l'ensemble	Relier les socles de prise à la



## Rapport d'Expertises Immobilières

Diagnostic de Performance Energétique, Prêt à taux zéro

Etat de l'installation intérieure de Gaz, Etat de l'installation intérieure d'Electricité

N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation(*)	Observation
	broche de terre non reliée à la terre.		terre ou installer un DDHS 30 mA en tête d'installation
B.3.3.6 a3)	Au moins un CIRCUIT (n'alimentant pas des socles de prises de courant) n'est pas relié à la terre.	Vérifier l'ensemble	Relier les circuits à la terre ou installer un DDHS 30 mA en tête d'installation

3. Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit.

N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation(*)	Observation
B.4.3 b)	Le type d'au moins un FUSIBLE ou un DISJONCTEUR n'est plus autorisé (fusible à tabatière, à broches rechargeables, COUPE-CIRCUIT A FUSIBLE de type industriel, DISJONCTEUR réglable en courant protégeant des CIRCUITS terminaux).	Vérifier l'ensemble	Retirer et/ou remplacer les fusibles de modèle non autorisés

4. La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire.

N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation(*)	Observation
B.5.3 a)	Locaux contenant une baignoire ou une douche : il n'existe pas de LIAISON EQUIPOTENTIELLE supplémentaire reliant les ELEMENTS CONDUCTEURS et les MASSES des MATERIELS ELECTRIQUES.	Salle de bains	Installer une liaison équipotentielle supplémentaire reliant les éléments conducteurs et les masses des matériels électrique

5. Matériels électriques présentant des risques de contact direct avec des éléments sous tension – Protection mécanique des conducteurs.

N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation(*)	Observation
B.7.3 a)	L'ENVELOPPE d'au moins un matériel est manquante ou détériorée.	Vérifier l'ensemble	Mettre en place les caches manquants et/ou remplacer les caches détériorés

6. Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.

**Néant**

Installations particulières :

P1, P2. Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative ou inversement.

**Néant**

P3. La piscine privée ou le bassin de fontaine

**Sans objet**





# Rapport d'Expertises Immobilières

Diagnostic de Performance Energétique, Prêt à taux zéro

Etat de l'installation intérieure de Gaz, Etat de l'installation intérieure d'Electricité

- (1) Référence des anomalies selon la norme NF C16-600.
- (2) Référence des mesures compensatoires selon la norme NF C16-600.
- (3) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le n° d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués en regard de l'anomalie concernée
- (\* *Avertissement*: la localisation des anomalies n'est pas exhaustive. Il est admis que l'opérateur de diagnostic ne procède à la localisation que d'une anomalie par point de contrôle. Toutefois, cet avertissement ne concerne pas le test de déclenchement des dispositifs différentiels.

## Informations complémentaires :

N° article (1)	Libellé des informations
B.11 a3)	Il n'y a aucun dispositif différentiel à haute sensibilité $\leq 30$ mA.
B.11 b2)	Au moins un socle de prise de courant n'est pas de type à obturateur.
B.11 c2)	Au moins un socle de prise de courant ne possède pas un puits de 15mm.

- (1) Référence des informations complémentaires selon la norme NF C16-600

## 6 AVERTISSEMENT PARTICULIER

### Points de contrôle du diagnostic n'ayant pu être vérifiés

N° article (1)	Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés selon la norme NF C16-600 - Annexe C	Motifs (2)
B.3.3.1 b)	Elément constituant la PRISE DE TERRE approprié.	Eléments non visibles
B.3.3.2 a)	Présence d'un CONDUCTEUR DE TERRE.	Eléments non visibles

Pour les points de contrôle du DIAGNOSTIC n'ayant pu être vérifiés, il est recommandé de faire contrôler ces points par un installateur électricien qualifié ou par un organisme d'inspection accrédité dans le domaine de l'électricité, ou, si l'installation électrique n'était pas alimentée, par un OPERATEUR DE DIAGNOSTIC certifié lorsque l'installation sera alimentée

(1) Références des numéros d'article selon la norme NF C16-600 – Annexe C

(2) Les motifs peuvent être, si c'est le cas :

- « Le tableau électrique est manifestement ancien : son ENVELOPPE (capot), s'il est démonté, risque de ne pouvoir être remonté sans dommage. » ;
- « Les supports sur lesquels sont fixés directement les dispositifs de protection ne sont pas à démonter dans le cadre du présent DIAGNOSTIC : de ce fait, la section et l'état des CONDUCTEURS n'ont pu être vérifiés. » ;
- « L'installation ou une ou plusieurs parties de celle-ci n'étaient pas alimentée(s) en électricité le jour de la visite. » ;
- « Le(s) courant(s) d'emploi du (des) CIRCUIT(S) protégé(s) par le(s) INTERRUPTEUR(S) différentiel(s) ne peuvent pas être évalué(s). »
- « L'installation est alimentée par un poste à haute tension privé qui est exclu du domaine d'application du présent DIAGNOSTIC et dans lequel peut se trouver la partie de l'installation à vérifier »
- « La nature TBTS de la source n'a pas pu être repérée. »
- « Le calibre du ou des dispositifs de PROTECTION CONTRE LES SURINTENSITES est  $> 63$  A pour un DISJONCTEUR ou 32A pour un fusible. »
- « Le courant de réglage du DISJONCTEUR de branchement est  $> 90$  A en monophasé ou  $> 60$  A en triphasé. »
- « La méthode dite « amont-aval » ne permet pas de vérifier le déclenchement du DISJONCTEUR de branchement lors de l'essai de fonctionnement. »
- « Les bornes aval du disjoncteur de branchement et/ou la canalisation d'alimentation du ou des tableaux électriques comportent plusieurs conducteurs en parallèle »
- Toute autre mention, adaptée à l'installation, décrivant la ou les impossibilités de procéder au(x) contrôle(s) concerné(s).

## 7 CONCLUSION RELATIVE A L'EVALUATION DES RISQUES RELEVANT DU DEVOIR DE CONSEIL

Néant





## Rapport d'Expertises Immobilières

Diagnostic de Performance Energétique, Prêt à taux zéro

Etat de l'installation intérieure de Gaz, Etat de l'installation intérieure d'Electricité

### 8 EXPLICITATIONS DETAILLEES RELATIVES AUX RISQUES ENCOURUS

Description des risques encourus en fonction des anomalies identifiées :

<p style="text-align: center;"><u>Appareil général de commande et de protection</u></p> <p>Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement, permet d'interrompre, en cas d'<b>urgence</b>, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique.</p>
<p>Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie ou d'intervention sur l'installation électrique.</p>
<p style="text-align: center;"><u>Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation</u></p> <p>Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un <b>défaut d'isolement</b> sur un matériel électrique.</p>
<p>Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
<p style="text-align: center;"><u>Prise de terre et installation de mise à la terre :</u></p> <p>Ces éléments permettent, lors d'un <b>défaut d'isolement</b> sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte.</p>
<p>L'absence de ces éléments ou leur inexistance partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
<p style="text-align: center;"><u>Dispositif de protection contre les surintensités :</u></p> <p>Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts circuits.</p>
<p>L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.</p>
<p style="text-align: center;"><u>Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche :</u></p> <p>Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux.</p>
<p>Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
<p style="text-align: center;"><u>Conditions particulières les locaux contenant une baignoire ou une douche :</u></p> <p>Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.</p>
<p>Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
<p style="text-align: center;"><u>Matériels électriques présentant des risques de contact direct :</u></p> <p>Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.</p>
<p style="text-align: center;"><u>Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage :</u></p> <p>Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage normal du matériel, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.</p>
<p style="text-align: center;"><u>Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives :</u></p> <p>Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.</p>
<p style="text-align: center;"><u>Piscine privée ou bassin de fontaine :</u></p> <p>Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.</p>
<p>Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>

Etat de l'installation intérieure d'électricité



## Rapport d'Expertises Immobilières

Diagnostic de Performance Energétique, Prêt à taux zéro

Etat de l'installation intérieure de Gaz, Etat de l'installation intérieure d'Electricité

Informations complémentaires :

Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant tout ou partie de l'installation électrique :

L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique....) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Socles de prise de courant de type à obturateurs :

L'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ ou l'électrisation, voire l'électrocution.

Socles de prise de courant de type à puits (15mm minimum):

La présence de puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiches mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.

**9 IDENTIFICATION DES PARTIES DU BIEN (PIECES ET EMBLEMES) N'AYANT PU ETRE VISITEES ET JUSTIFICATION :**

Néant

**DATE, SIGNATURE ET CACHET**

**Dates de visite et d'établissement de l'état**

Visite effectuée le **26/10/2023**

Date de fin de validité : **25/10/2026**

Etat rédigé à **MAULÉON-LICHARRE** Le **26/10/2023**

Nom : **GOYHENEIX** Prénom : **Julien**

GOYHENEIX Julien

57 Boulevard Gambetta

64130 MAULÉON

SIRET : 832 803 241 00013

Port : 06 99 52 64 87



## Rapport d'Expertises Immobilières

Diagnostic de Performance Energétique, Prêt à taux zéro

Etat de l'installation intérieure de Gaz, Etat de l'installation intérieure d'Electricité

### ANNEXE 2 – PHOTO(S) DES ANOMALIES

#### Point de contrôle N° B.3.3.6 a1)



Description : Au moins un socle de prise de courant ne comporte pas de broche de terre.

Observation(s) Equiper les socles de prises de contact de terre

Localisation : Vérifier l'ensemble

#### Point de contrôle N° B.3.3.6 a2)



Description : Au moins un socle de prise de courant comporte une broche de terre non reliée à la terre.

Observation(s) Relier les socles de prise à la terre ou installer un DDHS 30 mA en tête d'installation

Localisation : Vérifier l'ensemble



## Rapport d'Expertises Immobilières

Diagnostic de Performance Energétique, Prêt à taux zéro

Etat de l'installation intérieure de Gaz, Etat de l'installation intérieure d'Electricité

### Point de contrôle N° B.4.3 b)



**Description :** Le type d'au moins un FUSIBLE ou un DISJONCTEUR n'est plus autorisé (fusible à tabatière, à broches rechargeables, COUPE-CIRCUIT A FUSIBLE de type industriel, DISJONCTEUR réglable en courant protégeant des CIRCUITS terminaux).

**Observation(s)** Retirer et/ou remplacer les fusibles de modèle non autorisés

**Localisation :** Vérifier l'ensemble

### Point de contrôle N° B.7.3 a)



**Description :** L'ENVELOPPE d'au moins un matériel est manquante ou détériorée.

**Observation(s)** Mettre en place les caches manquants et/ou remplacer les caches détériorés

**Localisation :** Vérifier l'ensemble



# Rapport d'Expertises Immobilières

Diagnostic de Performance Energétique, Prêt à taux zéro

Etat de l'installation intérieure de Gaz, Etat de l'installation intérieure d'Electricité

## Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti

Articles R.1334-29-7, R.1334-14, R.1334-15 et 16, R.1334-20 et 21 du Code de la Santé Publique (introduits par le Décret n°2011-629 du 3 juin 2011) ;  
Arrêtés du 12 décembre 2012 ;

### A INFORMATIONS GENERALES

#### A.1 DESIGNATION DU BATIMENT

Nature du bâtiment : <b>Maison individuelle</b>	Escalier :
Cat. du bâtiment :	Bâtiment :
Nombre de Locaux :	Porte :
Etage :	
Numéro de Lot :	Propriété de: <b>Monsieur THIBAUD</b>
Référence Cadastre : <b>NC</b>	<b>16 Rue du Saison</b>
Date du Permis de Construire : <b>Non Communiquée</b>	<b>64190 RIVEHAUTE</b>
Adresse : <b>16 rue du Saison</b>	
<b>64190 RIVEHAUTE</b>	


#### A.2 DESIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE

Nom : <b>Monsieur THIBAUD</b>	Documents fournis :	<b>Néant</b>
Adresse : <b>16 Rue du Saison</b>		
<b>64190 RIVEHAUTE</b>	Moyens mis à disposition :	<b>Néant</b>
Qualité :		

#### A.3 EXECUTION DE LA MISSION

<b>Rapport N° : 1958.THIBAUD A</b>	Date d'émission du rapport :	<b>26/10/2023</b>
<b>Le repérage a été réalisé le : 26/10/2023</b>	Accompagnateur :	<b>Aucun</b>
Par : <b>GOYHENEIX Julien</b>	Laboratoire d'Analyses :	<b>Eurofins Analyse pour le Bâtiment Sud-Ouest</b>
N° certificat de qualification :	Adresse laboratoire :	<b>Chemin des Maures F 33300 GRADIGNAN</b>
Date d'obtention :	Numéro d'accréditation :	<b>1-840</b>
Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par :	Organisme d'assurance professionnelle :	<b>ALLIANZ</b>
<b>LCC QUALIXPERT</b>	Adresse assurance :	
<b>17 Rue Borel</b>	N° de contrat d'assurance :	<b>59184025</b>
<b>81100 CASTRES</b>	Date de validité :	<b>31/12/2023</b>
Date de commande : 26/10/2023		

### B CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR

Signature et Cachet de l'entreprise	<b>Date d'établissement du rapport :</b>
	<b>Fait à MAULÉON-LICHARRE le 26/10/2023</b>
	<b>Cabinet : GOYHENEIX Julien</b>
	<b>Nom du responsable : GOYHENEIX Julien</b>
	<b>Nom du diagnostiqueur : GOYHENEIX Julien</b>

*Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.*

Ce rapport ne peut être utilisé pour satisfaire aux exigences du repérage avant démolition ou avant travaux.

1/9





# Rapport d'Expertises Immobilières

Diagnostic de Performance Energétique, Prêt à taux zéro

Etat de l'installation intérieure de Gaz, Etat de l'installation intérieure d'Electricité

## C SOMMAIRE

<b>INFORMATIONS GENERALES.....</b>	<b>1</b>
DESIGNATION DU BATIMENT .....	1
DESIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE.....	1
EXECUTION DE LA MISSION .....	1
<b>CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR.....</b>	<b>1</b>
<b>SOMMAIRE .....</b>	<b>2</b>
<b>CONCLUSION(S) .....</b>	<b>3</b>
LISTE DES LOCAUX NON VISITES ET JUSTIFICATION.....	3
LISTE DES ELEMENTS NON INSPECTES ET JUSTIFICATION.....	3
<b>PROGRAMME DE REPERAGE.....</b>	<b>4</b>
LISTE A DE L'ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE (ART R.1334-20).....	4
LISTE B DE L'ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE (ART R.1334-21).....	4
<b>CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE .....</b>	<b>5</b>
<b>RAPPORTS PRECEDENTS .....</b>	<b>5</b>
<b>RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE .....</b>	<b>5</b>
LISTE DES PIECES VISITEES/NON VISITEES ET JUSTIFICATION .....	6
DESCRIPTION DES REVETEMENTS EN PLACE AU JOUR DE LA VISITE .....	6
LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, SUR DECISION DE L'OPERATEUR.....	7
LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, APRES ANALYSE .....	7
LA LISTE DES MATERIAUX SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE, MAIS N'EN CONTENANT PAS.....	7
RESULTATS HORS CHAMP D'INVESTIGATION (MATERIAUX NON VISES PAR LA LISTE A OU LA LISTE B DE L'ANNEXE 13/9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE).....	7
COMMENTAIRES .....	7
<b>ELEMENTS D'INFORMATION .....</b>	<b>7</b>
<b>ANNEXE 1 – CROQUIS.....</b>	<b>8</b>



## Rapport d'Expertises Immobilières

Diagnostic de Performance Energétique, Prêt à taux zéro

Etat de l'installation intérieure de Gaz, Etat de l'installation intérieure d'Electricité

### **D CONCLUSION(S)**

Dans le cadre de la mission objet du présent rapport, il n'a pas été repéré de matériaux et produits contenant de l'amiante

#### Liste des locaux non visités et justification

Aucun

#### Liste des éléments non inspectés et justification

Aucun



# Rapport d'Expertises Immobilières

Diagnostic de Performance Energétique, Prêt à taux zéro

Etat de l'installation intérieure de Gaz, Etat de l'installation intérieure d'Electricité

## E PROGRAMME DE REPERAGE

La mission porte sur le repérage de l'amiante dans les éléments suivants (liste A et liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique) :

### Liste A de l'annexe 13-9 du code de la santé publique (Art R.1334-20)

COMPOSANT À SONDER OU À VÉRIFIER
Flocages
Calorifugeages
Faux plafonds

L'opérateur communiquera au préfet les rapports de repérage de certains établissements dans lesquels il a identifié des matériaux de la liste A contenant de l'amiante dégradés, qui nécessitent des travaux de retrait ou confinement ou une surveillance périodique avec mesure d'empoussièrement. Cette disposition a pour objectif de mettre à la disposition des préfets toutes les informations utiles pour suivre ces travaux à venir et le respect des délais. Parallèlement, le propriétaire transmettra au préfet un calendrier de travaux et une information sur les mesures conservatoires mises en œuvre dans l'attente des travaux. Ces transmissions doivent également permettre au préfet d'être en capacité de répondre aux cas d'urgence (L.1334-16)

### Liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique ( Art R.1334-21)

COMPOSANT DE LA CONSTRUCTION	PARTIE DU COMPOSANT À VÉRIFIER OU À SONDER
<b>1. Parois verticales intérieures</b>	
Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périphériques et intérieurs). Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres.	Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie, amiante-ciment) et entourages de poteaux (carton, amiante-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu. Enduits projetés, panneaux de cloisons.
<b>2. Planchers et plafonds</b>	
Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres. Planchers.	Enduits projetés, panneaux collés ou vissés. Dalles de sol
<b>3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs</b>	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...) Clapets/volets coupe-feu Portes coupe-feu. Vide-ordures.	Conduits, enveloppes de calorifuges. Clapets, volets, rebouchage. Joints (tresses, bandes). Conduits.
<b>4. Eléments extérieurs</b>	
Toitures. Bardages et façades légères. Conduits en toiture et façade.	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, fibres-ciment), bardeaux bitumineux. Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment). Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée.





## Rapport d'Expertises Immobilières

Diagnostic de Performance Energétique, Prêt à taux zéro

Etat de l'installation intérieure de Gaz, Etat de l'installation intérieure d'Electricité

### F CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE

Date du repérage : 26/10/2023

Le repérage a pour objectif une recherche et un constat de la présence de matériaux ou produits contenant de l'amiante selon la liste citée au programme de repérage.

Conditions spécifiques du repérage :

Ce repérage est limité aux matériaux accessibles sans travaux destructifs c'est-à-dire n'entraînant pas de réparation, remise en état ou ajout de matériau ou ne faisant pas perdre sa fonction au matériau.

En conséquence, les revêtements et doublages (des plafonds, murs, sols ou conduits) qui pourraient recouvrir des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante ne peuvent pas être déposés ou détruits.

Procédures de prélèvement :

Les prélèvements sur des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante sont réalisés en vertu des dispositions du Code du Travail.

Le matériel de prélèvement est adapté à l'opération à réaliser afin de générer le minimum de poussières. Dans le cas où une émission de poussières est prévisible, le matériau ou produit est mouillé à l'eau à l'endroit du prélèvement (sauf risque électrique) et, si nécessaire, une protection est mise en place au sol ; de même, le point de prélèvement est stabilisé après l'opération (pulvérisation de vernis ou de laque, par exemple).

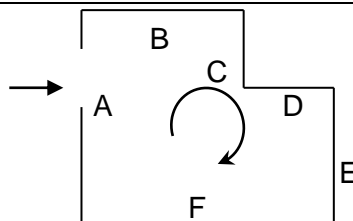
Pour chaque prélèvement, des outils propres et des gants à usage unique sont utilisés afin d'éliminer tout risque de contamination croisée. Dans tous les cas, les équipements de protection individuelle sont à usage unique.

L'accès à la zone à risque (sphère de 1 à 2 mètres autour du point de prélèvement) est interdit pendant l'opération. Si l'accompagnateur doit s'y tenir, il porte les mêmes équipements de protection individuelle que l'opérateur de repérage.

L'échantillon est immédiatement conditionné, après son prélèvement, dans un double emballage individuel étanche.

Les informations sur toutes les conditions existantes au moment du prélèvement susceptibles d'influencer l'interprétation des résultats des analyses (environnement du matériau, contamination éventuelle, etc.) seront, le cas échéant, mentionnées dans la fiche d'identification et de cotation en annexe.

Sens du repérage pour évaluer un local :



### G RAPPORTS PRECEDENTS

Aucun rapport précédemment réalisé ne nous a été fourni.

### H RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE



# Rapport d'Expertises Immobilières

Diagnostic de Performance Energétique, Prêt à taux zéro

Etat de l'installation intérieure de Gaz, Etat de l'installation intérieure d'Electricité

## LISTE DES PIECES VISITEES/NON VISITEES ET JUSTIFICATION

N°	Local / partie d'immeuble	Etage	Visitée	Justification
1	Pièce 1	RDC	OUI	
2	Pièce 2	RDC	OUI	
3	Garage	RDC	OUI	
4	Palier	RDC	OUI	
5	Salle de bains n°1	RDC	OUI	
6	Dégagement	1er	OUI	
7	Cuisine	1er	OUI	
8	Salon	1er	OUI	
9	Chambre 1	1er	OUI	
10	Chambre 2	1er	OUI	
11	Chambre 3	1er	OUI	
12	Salle de bains n°2	1er	OUI	
13	WC	1er	OUI	
14	Combles	2ème	OUI	

## DESCRIPTION DES REVETEMENTS EN PLACE AU JOUR DE LA VISITE

N° Local	Local / Partie d'immeuble	Etage	Elément	Zone	Revêtement
1	Pièce 1	RDC	Mur	Toutes zones	Plâtre - Papier peint
			Plafond	Plafond	Pâtre - Peinture
			Plancher	Sol	Moquette
2	Pièce 2	RDC	Plafond	Plafond	Pâtre - Peinture
			Plancher	Sol	Sol plastique
			Mur	Toutes zones	Plâtre - Peinture
3	Garage	RDC	Plafond	Plafond	Isolant - Peinture
			Plancher	Sol	Béton
			Mur	Toutes zones	Plâtre - Peinture
4	Palier	RDC	Plafond	Plafond	Béton
			Plancher	Sol	Béton
			Mur	Toutes zones	Plâtre - Peinture
5	Salle de bains n°1	RDC	Plafond	Plafond	Lambris
			Plancher	Sol	Carrelage
			Mur	Toutes zones	Plâtre - Faïence
6	Dégagement	1er	Plafond	Plafond	Pâtre - Peinture
			Plancher	Sol	Carrelage
			Mur	Toutes zones	Plâtre - Papier peint
7	Cuisine	1er	Plafond	Plafond	Pâtre - Peinture
			Plancher	Sol	Carrelage
			Mur	Toutes zones	Plâtre - Peinture + Faïence
8	Salon	1er	Plafond	Plafond	Pâtre - Peinture
			Plancher	Sol	Bois
			Mur	Toutes zones	Plâtre - Papier peint
9	Chambre 1	1er	Plafond	Plafond	Pâtre - Peinture
			Plancher	Sol	Bois
			Mur	Toutes zones	Plâtre - Papier peint
10	Chambre 2	1er	Plafond	Plafond	Pâtre - Peinture
			Plancher	Sol	Bois
			Mur	Toutes zones	Plâtre - Papier peint
11	Chambre 3	1er	Plafond	Plafond	Pâtre - Peinture
			Plancher	Sol	Bois
			Mur	Toutes zones	Plâtre - Papier peint
12	Salle de bains n°2	1er	Plafond	Plafond	Pâtre - Peinture
			Plancher	Sol	Carrelage
			Mur	Toutes zones	Plâtre - Peinture + Faïence
13	WC	1er	Plafond	Plafond	Pâtre - Peinture
			Plancher	Sol	Carrelage
			Mur	Toutes zones	Plâtre - Papier peint
14	Combles	2ème	Plafond	Plafond	Charpente bois + couverture
			Plancher	Sol	Plafond + isolant

Amiante



# Rapport d'Expertises Immobilières

Diagnostic de Performance Energétique, Prêt à taux zéro

Etat de l'installation intérieure de Gaz, Etat de l'installation intérieure d'Electricité

## LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, SUR DECISION DE L'OPERATEUR

Néant

## LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, APRES ANALYSE

Néant

## LA LISTE DES MATERIAUX SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE, MAIS N'EN CONTENANT PAS.

Néant

## RESULTATS HORS CHAMP D'INVESTIGATION (matériaux non visés par la liste A ou la liste B de l'annexe 13/9 du code de la santé publique)

Néant

### LEGENDE

<b>Présence</b>	<b>A</b> : Amiante	<b>N</b> : Non Amianté	<b>a?</b> : Probabilité de présence d'Amiante	
<b>Etat de dégradation des Matériaux</b>	<b>F, C, FP</b>	<b>BE</b> : Bon état	<b>DL</b> : Dégradations locales	<b>ME</b> : Mauvais état
	<b>Autres matériaux</b>	<b>MND</b> : Matériau(x) non dégradé(s)		<b>MD</b> : Matériau(x) dégradé(s)
<b>Obligation matériaux de type Flocage, calorifugeage ou faux-plafond</b> (résultat de la grille d'évaluation)	<b>1</b>	Faire réaliser une évaluation périodique de l'état de conservation		
	<b>2</b>	Faire réaliser une surveillance du niveau d'empoussièrement		
	<b>3</b>	Faire réaliser des travaux de retrait ou de confinement		
<b>Recommandations des autres matériaux et produits.</b> (résultat de la grille d'évaluation)	<b>EP</b>	Evaluation périodique		
	<b>AC1</b>	Action corrective de premier niveau		
	<b>AC2</b>	Action corrective de second niveau		

### COMMENTAIRES

Néant

## I ELEMENTS D'INFORMATION

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires), et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes, renseignez-vous auprès de votre mairie ou votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous consultez la base de données «déchets» gérée par l'ADEME directement accessible sur le site Internet [www.sinoe.org](http://www.sinoe.org)



# Rapport d'Expertises Immobilières

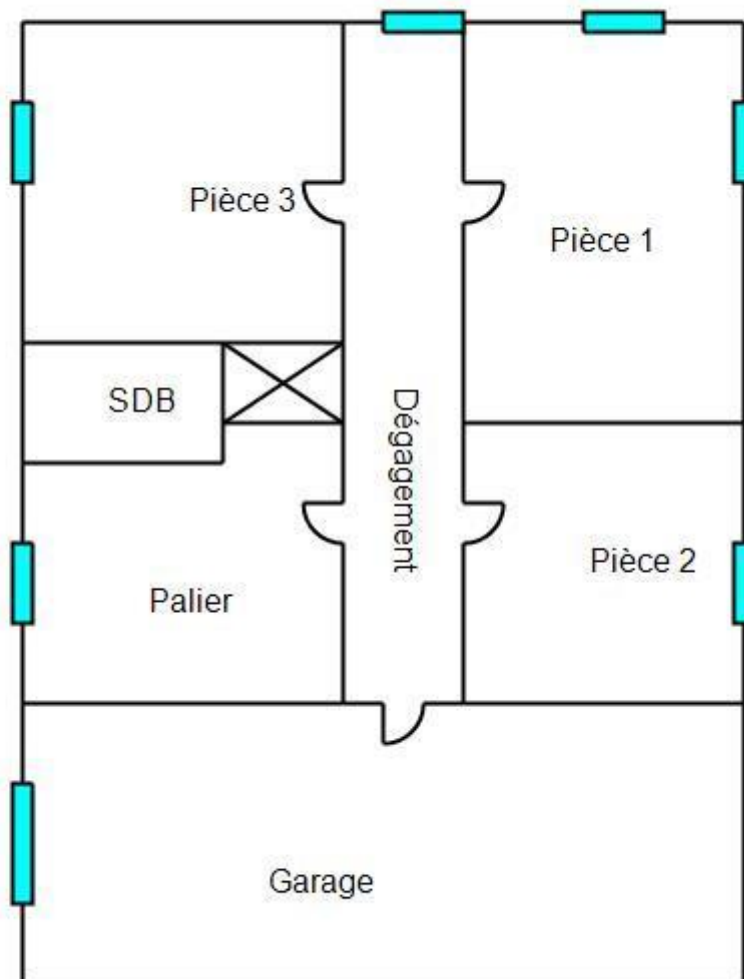
Diagnostic de Performance Energétique, Prêt à taux zéro

Etat de l'installation intérieure de Gaz, Etat de l'installation intérieure d'Electricité

## ANNEXE 1 – CROQUIS

PLANCHE DE REPERAGE USUEL					
N° dossier :	1958.THIBAUD			Adresse de l'immeuble :	16 rue du Saison 64190 RIVEHAUTE
N° planche :	1/2	Version :	0		
Origine du plan :	Cabinet de diagnostics			Bâtiment – Niveau :	Croquis N°1

Plan RDC



Amiante

8/9



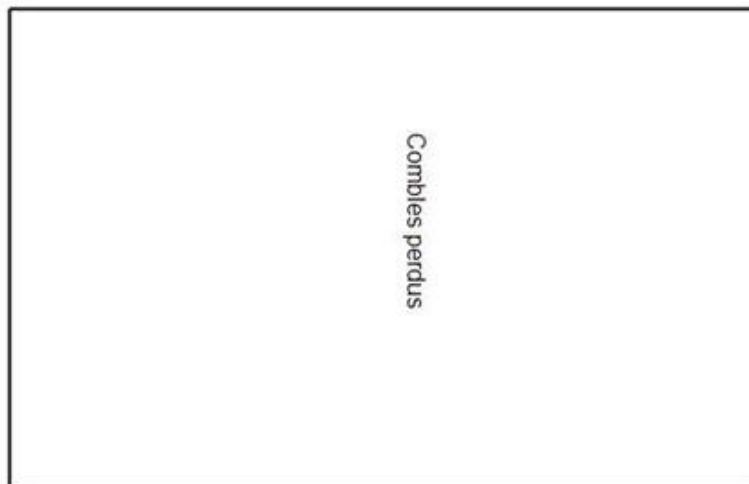
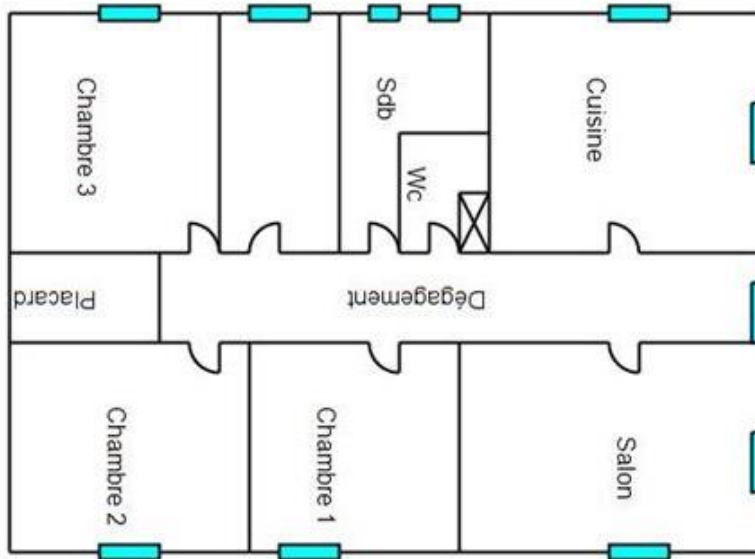
# Rapport d'Expertises Immobilières

Diagnostic de Performance Energétique, Prêt à taux zéro

Etat de l'installation intérieure de Gaz, Etat de l'installation intérieure d'Electricité

PLANCHE DE REPERAGE USUEL					
N° dossier :	1958.THIBAUD			Adresse de l'immeuble :	16 rue du Saison 64190 RIVEHAUTE
N° planche :	2/2	Version :	0		
Origine du plan :	Cabinet de diagnostics			Bâtiment – Niveau :	Croquis N°2

Plan étage



Amiante



## Rapport d'Expertises Immobilières

Diagnostic de Performance Energétique, Prêt à taux zéro

Etat de l'installation intérieure de Gaz, Etat de l'installation intérieure d'Electricité

### ETAT DU BATIMENT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES

Arrêté du 7 décembre 2011, Arrêté du 14 décembre 2009, Arrêté du 29 mars 2007,  
Article L 133-6 du code de la construction et de l'habitation. Norme NF P 03-201 de mars 2012.

#### A DESIGNATION DU OU DES BATIMENTS

- Localisation du ou des bâtiments

Désignation du ou des lots de copropriété : **Maison Individuelle**

Adresse : 16 Rue du Saison  
**64190 RIVEHAUTE**

Nombre de Pièces :

Numéro de Lot :

Référence Cadastre : **NC**

Le site se situe dans une zone délimitée par arrêté préfectoral comme étant infestée par les termites ou susceptible de l'être à court terme.

#### B DESIGNATION DU CLIENT

- Désignation du client

Nom / Prénom : **Monsieur THIBAUD**

Qualité : **Propriétaire**

Adresse : **Maison individuelle – 16 Rue du Saison – 64190 RIVEHAUTE**

- Si le client n'est pas le donneur d'ordre :

Nom / Prénom :

Qualité :

Adresse :

Nom et qualité de la (des) personne(s) présentes sur le site lors de la visite : **La propriétaire**

#### DESIGNATION DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC

- Identité de l'opérateur de diagnostic

Nom / Prénom : **GOYHENEIX Julien**

Raison sociale et nom de l'entreprise :

**GOYHENEIX Julien**

Adresse : **57 Bd Gambetta – 64130 MAULEON**

N° siret : **83280324100013**

N° certificat de qualification : **C2766**

Date d'obtention : **18/07/2017**

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : **QUALIXPERT**

Organisme d'assurance professionnelle : **ALLIANZ IARD**

N° de contrat d'assurance : **59184025**

Date de validité du contrat d'assurance : **31/12/2023**



## Rapport d'Expertises Immobilières

Diagnostic de Performance Energétique, Prêt à taux zéro

Etat de l'installation intérieure de Gaz, Etat de l'installation intérieure d'Electricité

<b>D IDENTIFICATION DES BATIMENTS ET PARTIES DE BATIMENTS VISITES ET DES ELEMENTS INFESTES OU AYANT ETE INFESTES PAR LES TERMITES ET CEUX QUI NE LE SONT PAS :</b>		
<b>Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)</b>	<b>Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)</b>	<b>Résultats du Diagnostic d'Infestation (3) *</b>
<b>Pièce 1</b>	Sol-Moquette	Absence d'indice.
	Mur-Plâtre et papier peint	Absence d'indice.
	Plafond- Plâtre et peinture	Absence d'indice.
	Huisserie porte - Bois et peinture	Absence d'indice.
	Porte - Bois et peinture	Absence d'indice.
	Huisserie fenêtre - Bois	Absence d'indice.
	Fenêtre - Bois	Absence d'indice.
<b>Pièce 2</b>	Sol-Plastique	Absence d'indice.
	Mur-Plâtre et peinture	Absence d'indice.
	Plafond- Plâtre et peinture	Absence d'indice.
	Huisserie porte - Bois et peinture	Absence d'indice.
	Porte - Bois et peinture	Absence d'indice.
	Huisserie fenêtre - Bois	Absence d'indice.
	Fenêtre - Bois	Absence d'indice.
<b>Garage</b>	Sol-Béton	Absence d'indice.
	Mur-Plâtre et peinture	Absence d'indice.
	Plafond-Isolant	Absence d'indice.
	Huisserie porte - Bois et peinture	Absence d'indice.
	Porte - Bois et peinture	Absence d'indice.
	Huisserie fenêtre - Bois	Absence d'indice.
	Fenêtre - Bois	Absence d'indice.
<b>Palier</b>	Sol-Béton	Absence d'indice.
	Mur-Plâtre et peinture	Absence d'indice.
	Plafond- Béton	Absence d'indice.
	Huisserie porte - Bois et peinture	Absence d'indice.
	Porte - Bois et peinture	Absence d'indice.
	Huisserie fenêtre - Bois	Absence d'indice.
	Fenêtre - Bois	Absence d'indice.
<b>Salle de bains 1</b>	Sol-Carrelage	Absence d'indice.
	Mur-Plâtre et Faïence	Absence d'indice.
	Plafond- Lambris	Absence d'indice.
	Huisserie porte - Bois et peinture	Absence d'indice.
	Porte - Bois et peinture	Absence d'indice.



## Rapport d'Expertises Immobilières

Diagnostic de Performance Energétique, Prêt à taux zéro

Etat de l'installation intérieure de Gaz, Etat de l'installation intérieure d'Electricité

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du Diagnostic d'Infestation (3) *
	Huisserie fenêtre - Bois	Absence d'indice.
	Fenêtre - Bois	Absence d'indice.
Dégagement	Sol-Carrelage	Absence d'indice.
	Mur-Plâtre et papier peint	Absence d'indice.
	Plafond- Plâtre et peinture	Absence d'indice.
	Huisserie porte - Bois et peinture	Absence d'indice.
	Porte - Bois et peinture	Absence d'indice.
	Huisserie fenêtre - Bois	Absence d'indice.
	Fenêtre - Bois	Absence d'indice.
Cuisine	Sol-Carrelage	Absence d'indice.
	Mur-Plâtre et peinture + faïence	Absence d'indice.
	Plafond- Plâtre et peinture	Absence d'indice.
	Huisserie porte - Bois et peinture	Absence d'indice.
	Porte - Bois et peinture	Absence d'indice.
	Huisserie fenêtre - Bois	Absence d'indice.
	Fenêtre - Bois	Absence d'indice.
Salon	Sol-Bois	Absence d'indice.
	Mur-Plâtre et papier peint	Absence d'indice.
	Plafond- Plâtre et peinture	Absence d'indice.
	Huisserie porte - Bois et peinture	Absence d'indice.
	Porte - Bois et peinture	Absence d'indice.
	Huisserie fenêtre - Bois	Absence d'indice.
	Fenêtre - Bois	Absence d'indice.
Chambre 1	Sol-Bois	Absence d'indice.
	Mur-Plâtre et papier peint	Absence d'indice.
	Plafond- Plâtre et peinture	Absence d'indice.
	Huisserie porte - Bois et peinture	Absence d'indice.
	Porte - Bois et peinture	Absence d'indice.
	Huisserie fenêtre - Bois	Absence d'indice.
	Fenêtre - Bois	Absence d'indice.
Chambre 2	Sol-Bois	Absence d'indice.
	Mur-Plâtre et papier peint	Absence d'indice.
	Plafond- Plâtre et peinture	Absence d'indice.
	Huisserie porte - Bois et peinture	Absence d'indice.
	Porte - Bois et peinture	Absence d'indice.
	Huisserie fenêtre - Bois	Absence d'indice.
	Fenêtre - Bois	Absence d'indice.





# Rapport d'Expertises Immobilières

Diagnostic de Performance Energétique, Prêt à taux zéro

Etat de l'installation intérieure de Gaz, Etat de l'installation intérieure d'Electricité

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du Diagnostic d'Infestation (3) *
<b>Chambre 3</b>	Sol-Bois	Absence d'indice.
	Mur-Plâtre et papier peint	Absence d'indice.
	Plafond- Plâtre et peinture	Absence d'indice.
	Huisserie porte - Bois et peinture	Absence d'indice.
	Porte - Bois et peinture	Absence d'indice.
	Huisserie fenêtre - Bois	Absence d'indice.
	Fenêtre - Bois	Absence d'indice.
<b>Salle de bains 2</b>	Sol-Carrelage	Absence d'indice.
	Mur-Plâtre et peinture + faïence	Absence d'indice.
	Plafond- Plâtre et peinture	Absence d'indice.
	Huisserie porte - Bois et peinture	Absence d'indice.
	Porte - Bois et peinture	Absence d'indice.
	Huisserie fenêtre - Bois	Absence d'indice.
	Fenêtre - Bois	Absence d'indice.
<b>WC</b>	Sol-Carrelage	Absence d'indice.
	Mur-Plâtre et papier peint	Absence d'indice.
	Plafond- Plâtre et peinture	Absence d'indice.
	Huisserie porte - Bois et peinture	Absence d'indice.
	Porte - Bois et peinture	Absence d'indice.
	Huisserie fenêtre - Bois	Absence d'indice.
	Fenêtre - Bois	Absence d'indice.
<b>Combles</b>	Sol-Plafond + isolant	Absence d'indice.
	Plafond- Charpente bois + couverture	Absence d'indice.

LEGENDE	
(1)	Identifier notamment chaque bâtiment et chacune des pièces du bâtiment.
(2)	Identifier notamment : Ossature, murs, planchers, escaliers, boiseries, plinthes, charpentes, ...
(3)	Mentionner les indices ou l'absence d'indices d'infestation de termites et en préciser la nature
*	Absence d'indice = absence d'indice d'infestation de termites.

<b>E</b>	<b>IDENTIFICATION DES BATIMENTS ET PARTIES DU BATIMENTS (PIECES ET VOLUMES) N'AYANT PU ETRE VISITES ET JUSTIFICATION</b>
	Néant



## Rapport d'Expertises Immobilières

Diagnostic de Performance Energétique, Prêt à taux zéro

Etat de l'installation intérieure de Gaz, Etat de l'installation intérieure d'Electricité

### F IDENTIFICATION DES OUVRAGES, PARTIES D'OUVRAGES ET ELEMENTS QUI N'ONT PAS ETE EXAMINES ET JUSTIFICATION

L'intervention a été effectuée sans démolition de murs, de faux plafonds, de doubles cloisons, sans dépose de parquet, plinthes, revêtements aux murs, au sol et au plafond, sans déplacement de mobilier lourd et fragile, sans démontage de mobiliers fixes, cuisines aménagées, bibliothèques) et sans sondage des abouts de solives car intégrés dans les murs.

Du fait de la configuration de la maison, les pièces de bois situées dans les combles perdus n'ont pu être examinés dans leur totalité

### G MOYENS D'INVESTIGATION UTILISES

1. examen visuel des parties visibles et accessibles :

Recherche visuelle d'indices d'infestations (cordonnets ou galeries-tunnels, termites, restes de termites, dégâts, etc.) sur les sols, murs, cloisons, plafonds et ensemble des éléments de bois.

Examen des produits cellulosiques non rattachés au bâti (débris de bois, planches, cageots, papiers, cartons, etc.), posés à même le sol et recherche visuelle de présence ou d'indices de présence (dégâts sur éléments de bois, détérioration de livres, cartons, etc.) ;

Examen des matériaux non cellulosiques rattachés au bâti et pouvant être altérés par les termites (matériaux d'isolation, gaines électriques, revêtement de sol ou muraux, etc.) ;

Recherche et examen des zones propices au passage et/ou au développement des termites (caves, vides sanitaires, réseaux, arrivées et départs de fluides, regards, gaines, câblages, ventilation, joints de dilatation, espaces créés par le retrait entre les différents matériaux, fentes des éléments porteurs en bois, etc.).

2. sondage mécanique des bois visibles et accessibles :

Sondage non destructif de l'ensemble des éléments en bois. Sur les éléments en bois dégradés les sondages sont approfondis et si nécessaire destructifs. Les éléments en bois en contact avec les maçonneries doivent faire l'objet de sondages rapprochés. Ne sont pas considérés comme sondages destructifs des altérations telles que celles résultant de l'utilisation de poinçons, de lames, etc.

L'examen des meubles est aussi un moyen utile d'investigation.

3. Matériel utilisé : Poinçon, échelle, lampe torche...

### H CONSTATATIONS DIVERSES

NOTE Les indices d'infestation des autres agents de dégradation biologique du bois sont notés de manière générale pour information du donneur d'ordre, il n'est donc pas nécessaire d'en indiquer la nature, le nombre et la localisation précises. Si le donneur d'ordre le souhaite il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF P 03-200.

### NOTE

Conformément à l'article L 133-6 du Livre Ier, Titre III, Chapitre III du code de la construction et de l'habitation, cet état du bâtiment relatif à la présence de termites est utilisable jusqu'au **25/04/2024**

Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment objet de la mission.

L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux.



## Rapport d'Expertises Immobilières

Diagnostic de Performance Energétique, Prêt à taux zéro

Etat de l'installation intérieure de Gaz, Etat de l'installation intérieure d'Electricité

### CACHET DE L'ENTREPRISE

Signature de l'opérateur  
GOYHENEIX Julien  
57 Boulevard Gambetta  
64130 MAULEON  
SIRET : 832 803 241 00013  
Port : 06 99 52 64 87

Référence : **THIBAUD 26 /10 /2023 T**  
Fait à : **MAULEON** le : **26/10/2023**  
Visite effectuée le : **26/10/2023**  
Durée de la visite : **45 min**  
Nom du responsable : **GOYNENEIX Julien**  
Opérateur : Nom : **LARRANDABURU**  
Prénom : **Bernard**

**Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.**

Nota 1: Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L. 133-4 et R. 133-3 du code de la construction et de l'habitation.

Nota 2: Conformément à l'article L 271-6 du CCH, l'opérateur aréalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.

6/6

GOYHENEIX Julien au capital de - RCS PAU N° 83280324100013 – APE 6831Z  
57 BOULEVARD GAMBETTA –64130 MAULÉON-LICHARRE

Tel : 06 99 52 64 87 – Port :

E-mail :goyhe@hotmail.fr

le présent rapport ne peut être dissocié, reproduit sinon en son entier sans autorisation écrite.

## Etat des risques

En application des articles L 125-5, L 125-6, L125-7 et L 556-2 du Code de l'Environnement et de l'article L 121-22-5 du Code de l'Urbanisme



<b>Réalisé en ligne* par</b>	GOYHENEIX Julien
<b>Numéro de dossier</b>	
<b>Date de réalisation</b>	15/11/2023
<b>Localisation du bien</b>	16 Rue Du Saison 64190 RIVEHAUTE
<b>Section cadastrale</b>	000 AB 441
<b>Altitude</b>	92.64m
<b>Données GPS</b>	Latitude 43.341191 - Longitude -0.875912
<b>Désignation du vendeur</b>	THIBAUD
<b>Désignation de l'acquéreur</b>	

\* Document réalisé en ligne par **GOYHENEIX Julien** qui assume la responsabilité de la localisation et de la détermination de l'exposition aux risques, sauf pour les réponses générées automatiquement par le système.

EXPOSITION DE L'IMMEUBLE AU REGARD D'UN OU PLUSIEURS PLANS DE PRÉVENTION DE RISQUES				
Zonage réglementaire sur la sismicité : <b>Zone 4 - Moyenne</b>			<b>EXPOSÉ **</b>	-
Commune à potentiel radon de niveau 3			<b>NON EXPOSÉ **</b>	-
Immeuble situé dans un Secteur d'Information sur les sols			<b>NON EXPOSÉ **</b>	-
INFORMATIONS PORTÉES À CONNAISSANCE				
-	Mouvement de terrain	Informatif <sup>(1)</sup>	<b>EXPOSÉ **</b>	-
-	Mouvement de terrain Argile (Loi ELAN)	Informatif <sup>(1)</sup>	<b>EXPOSÉ **</b>	-

\*\* Réponses automatiques générées par le système.

<sup>(1)</sup> À ce jour, ce risque n'est donné qu'à titre **INFORMATIF** et n'est pas retranscrit dans l'Imprimé Officiel.

### SOMMAIRE

Synthèse de votre Etat des Risques  
Imprimé Officiel (feuille rose/violette)  
Arrêtés de Catastrophes Naturelles / Déclaration de sinistres indemnisés  
Extrait Cadastral  
Zonage règlementaire sur la Sismicité  
Cartographies des risques auxquelles l'immeuble est exposé  
Annexes : Arrêtés

## Etat des risques

En application des articles L 125-5, L 125-6, L125-7 et L 556-2 du Code de l'Environnement et de l'article L 121-22-5 du Code de l'Urbanisme

Attention ! S'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner le bien immobilier, ne sont pas mentionnés par cet état.

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral n° 2011-076-0036 du 17/03/2011 mis à jour le

Adresse de l'immeuble : 16 Rue Du Saison 64190 RIVEHAUTE  
Cadastré : 000 AB 441

**Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques naturels (PPRN)**

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR N  
prescrit  anticipé  approuvé  date  <sup>1</sup> oui  non

<sup>1</sup> si oui, les risques naturels pris en compte sont liés à : autres

inondation  crue torrentielle  mouvements de terrain  avalanches  sécheresse / argile   
cyclone  remontée de nappe  feux de forêt  séisme  volcan

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN <sup>2</sup> oui  non

<sup>2</sup> si oui, les travaux prescrits ont été réalisés oui  non

**Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques miniers (PPRM)**

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR M  
prescrit  anticipé  approuvé  date  <sup>3</sup> oui  non

<sup>3</sup> si oui, les risques miniers pris en compte sont liés à : mouvements de terrain  autres

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRM <sup>4</sup> oui  non

<sup>4</sup> si oui, les travaux prescrits ont été réalisés oui  non

**Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques technologiques (PPRT)**

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'étude d'un PPRT prescrit et non encore approuvé <sup>5</sup> oui  non

<sup>5</sup> si oui, les risques technologiques pris en considération dans l'arrêté de prescription sont liés à : effet toxique  effet thermique  effet de surpression  projection  risque industriel

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'exposition aux risques d'un PPR T approuvé oui  non

> L'immeuble est situé dans un secteur d'expropriation ou de délaissement oui  non

> L'immeuble est situé en zone de prescription <sup>6</sup> oui  non

<sup>6</sup> Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés oui  non

<sup>6</sup> Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente oui  non

**Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique réglementaire**

> L'immeuble est situé dans une commune de sismicité classée en  
zone 1 très faible  zone 2 faible  zone 3 modérée  zone 4 moyenne  zone 5 forte

**Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire à potentiel radon**

> L'immeuble se situe dans une commune à potentiel radon classée en niveau 3 oui  non

**Information relative à la pollution de sols**

> Le terrain se situe en secteurs d'information sur les sols (SIS) NC\*  oui  non

\* Non Communiqué (en cours d'élaboration par le représentant de l'Etat dans le département)

**Situation de l'immeuble au regard du recul du trait de côte (RTC)**

> L'immeuble est situé sur une commune exposée au recul du trait de côte et listée par décret n°2023-698 du 31 juillet 2023 oui  non

> L'immeuble est situé dans une zone exposée au recul du trait de côte identifiée par un document d'urbanisme. NC\*  oui  non

\* Non Communiqué (en cours d'élaboration par le représentant de la commune)

Si oui, l'horizon temporel d'exposition au recul du trait de côte est :  
> d'ici à trente ans  > compris entre trente et cent ans

> L'immeuble est-il concerné par des prescriptions applicables à cette zone ? oui  non

> L'immeuble est-il concerné par une obligation de démolition et de remise en état à réaliser ? oui  non

**Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance à la suite d'une catastrophe N/M/T\*\***

\*\* catastrophe naturelle, minière ou technologique

> L'immeuble a-t-il donné lieu au versement d'une indemnité à la suite d'une catastrophe N/M/T oui  non

**Documents à fournir obligatoirement**

Carte Sismicité, Fiche Sismicité, Liste de arrêtés de Catastrophes Naturelles.

**Vendeur - Acquéreur**

Vendeur : THIBAUD  
Acquéreur :  
Date : 15/11/2023 Fin de validité : 15/05/2024

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être en annexe d'un contrat de vente ou de location d'un bien immobilier et à être remis, dès la première visite, au potentiel acquéreur par le vendeur. Il doit dater de moins de 6 mois et être actualisé, si nécessaire, lors de l'établissement de la promesse de vente, du contrat préliminaire ou de l'acte authentique.

## Arrêtés de Catastrophes Naturelles / Déclaration de sinistres indemnisés

en application du chapitre IV de l'article L125-5 du Code de l'environnement

Préfecture : Pyrénées-Atlantiques

Adresse de l'immeuble : 16 Rue Du Saison 64190 RIVEHAUTE

En date du : 15/11/2023

### Sinistres indemnisés dans le cadre d'une reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

Type de catastrophe	Date de début	Date de Fin	Publication	JO	Indemnisé
Tempête	06/11/1982	10/11/1982	30/11/1982	02/12/1982	<input type="checkbox"/>
Mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse	01/06/1989	31/12/1989	31/08/1990	16/09/1990	<input type="checkbox"/>
Inondations et coulées de boue	05/10/1992	07/10/1992	23/06/1993	08/07/1993	<input type="checkbox"/>
Inondations et coulées de boue	05/06/1998	06/06/1998	18/09/1998	03/10/1998	<input type="checkbox"/>
Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	<input type="checkbox"/>
Inondations et coulées de boue	04/10/2007	05/10/2007	31/03/2008	04/04/2008	<input type="checkbox"/>
Inondations et coulées de boue	11/06/2008	11/06/2008	07/08/2008	13/08/2008	<input type="checkbox"/>
Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	24/01/2009	27/01/2009	28/01/2009	29/01/2009	<input type="checkbox"/>
Inondations et coulées de boue	12/06/2018	13/06/2018	23/07/2018	15/08/2018	<input type="checkbox"/>
					<input type="checkbox"/>

Cochez les cases **Indemnisé** si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à chacun des événements.

Etabli le :

Signature / Cachet en cas de prestataire ou mandataire

Vendeur : THIBAUD

Acquéreur :

**Pour en savoir plus**, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs.

#### Définition juridique d'une catastrophe naturelle :

Phénomène ou conjonction de phénomènes dont les effets sont particulièrement dommageables.

Cette définition est différente de celle de l'article 1er de la loi n°82-600 du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles, qui indique: "sont considérés comme effets des catastrophes naturelles [...] les dommages matériels directs ayant eu pour cause déterminante l'intensité anormale d'un agent naturel, lorsque les mesures habituelles à prendre pour prévenir ces dommages n'ont pu empêcher leur survenance ou n'ont pu être prises". La catastrophe est ainsi indépendante du niveau des dommages causés. La notion "d'intensité anormale" et le caractère "naturel" d'un phénomène relèvent d'une décision interministérielle qui déclare "l'état de catastrophe naturelle".

Source : Guide Général PPR

## Extrait Cadastral

Département : Pyrénées-Atlantiques

Commune : RIVEHAUTE

Bases de données : IGN, Cadastre.gouv.fr, Etalab

Parcelles : 000 AB 441



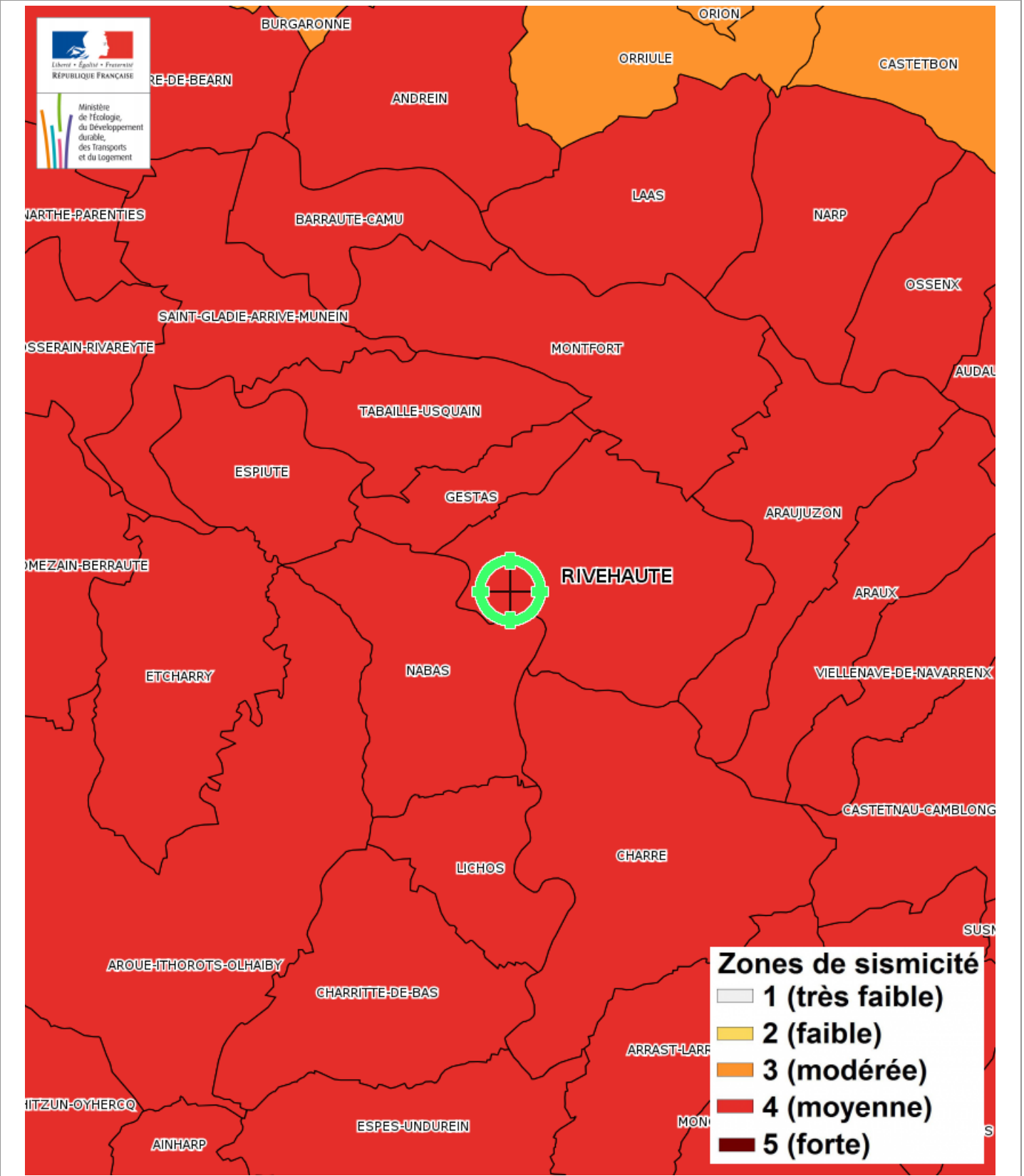


## Zonage réglementaire sur la Sismicité

Département : Pyrénées-Atlantiques

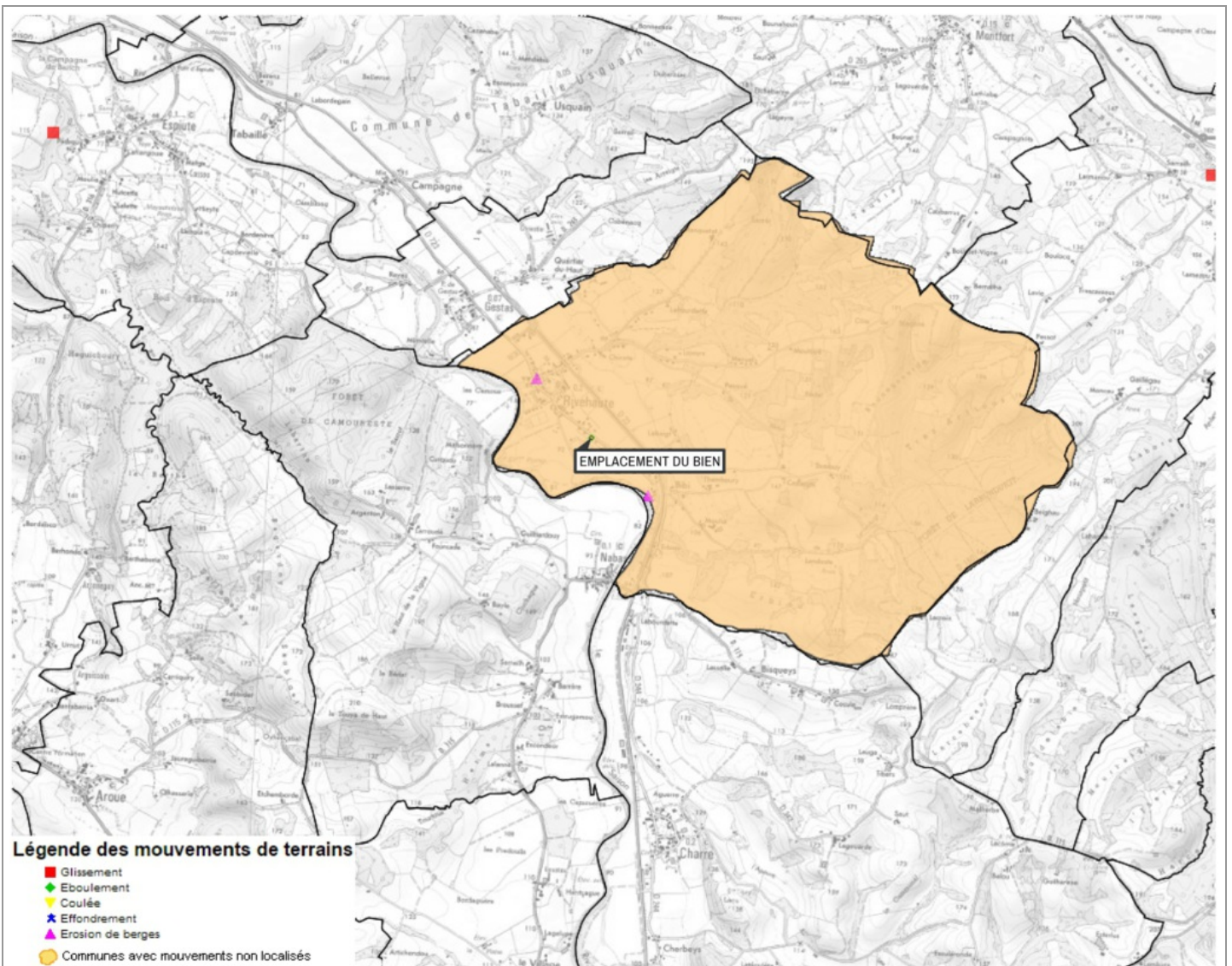
Commune : RIVEHAUTE

Zonage réglementaire sur la Sismicité : Zone 4 - Moyenne



# Carte

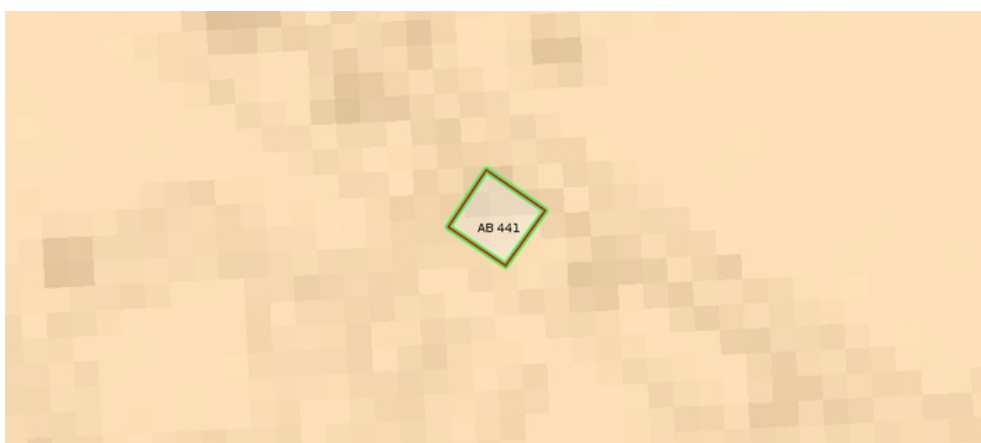
Mouvement de terrain



Mouvement de terrain Informatif

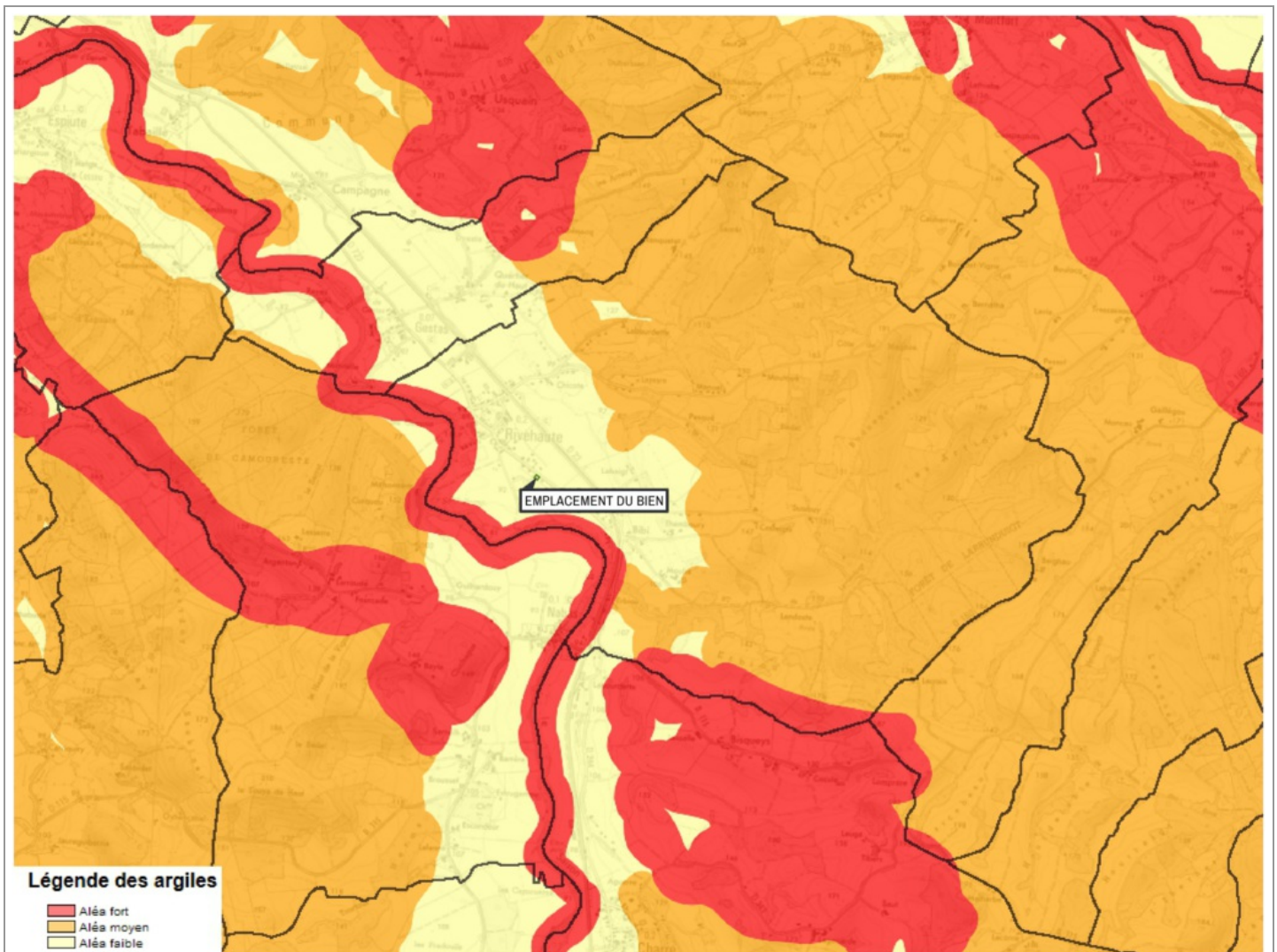
**EXPOSÉ**

**Zoom et Légende extraits de la carte originale ci-dessus**



## Carte

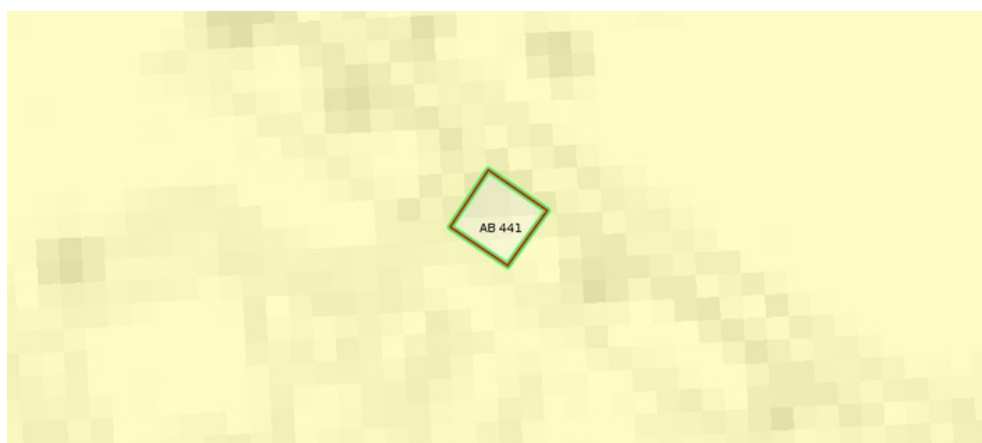
Mouvement de terrain Argile (Loi ELAN)



Mouvement de terrain Argile (Loi ELAN) Informatif

EXPOSÉ

*Zoom et Légende extraits de la carte originale ci-dessus*



**Légende Mouvement de terrain Argile (Loi ELAN)**  
*Carte réglementaire*  
*Source BRGM*

- Aléa fort**  
Concerné par la loi ELAN\*
- Aléa moyen**  
Concerné par la loi ELAN\*
- Aléa faible**  
Non concerné par la loi ELAN

\*Obligation pour le vendeur de fournir une étude géotechnique préalable en cas de vente d'un terrain non bâti constructible.



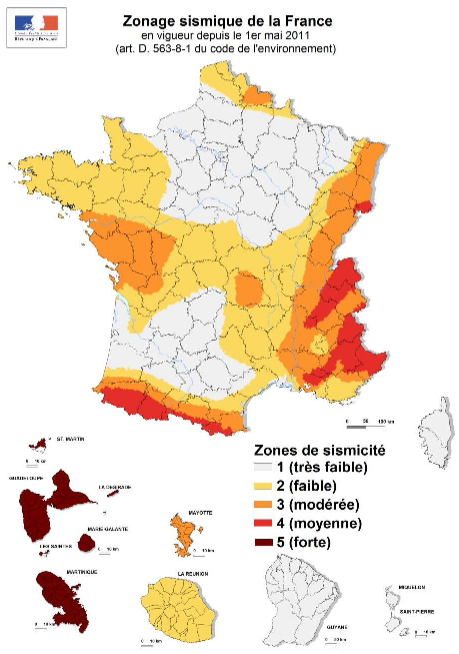
# Annexes

Fiche d'information Sismicité



## Information acquéreur – locataire (IAL – article L.125-5 du CE)

### Le zonage sismique sur ma commune



#### Le zonage sismique de la France:

Les données de sismicité instrumentale et historique et des calculs de probabilité permettent d'aboutir à l'élaboration d'un zonage sismique. Cette analyse probabiliste représente la possibilité pour un lieu donné, d'être exposé à des secousses telluriques. Elle prend en compte la répartition spatiale non uniforme de la sismicité sur le territoire français et a permis d'établir la cartographie ci-contre qui découpe le territoire français en 5 zones de sismicité: **très faible, faible, modérée, moyenne, forte**. Les constructeurs s'appuient sur ce zonage sismique pour appliquer des dispositions de constructions adaptées au degré d'exposition **au risque sismique**.

#### La réglementation distingue quatre catégories d'importance (selon leur utilisation et leur rôle dans la gestion de crise):

- I – bâtiments dans lesquels il n'y a aucune activité humaine nécessitant un séjour de longue durée**
- II – bâtiments de faible hauteur, habitations individuelles**
- III – établissements recevant du public, établissements scolaires, logements sociaux**
- IV – bâtiments indispensables à la sécurité civile et à la gestion de crise (hôpitaux, casernes de pompiers, préfectures ...)**

		1	2	3	4	5
Pour les bâtiments neufs						
I		Aucune exigence				
II		Aucune exigence		Règles CPMI-EC8 Zones 3/4	Règles CPMI-EC8 Zone 5	
		Aucune exigence	Eurocode 8			
III		Aucune exigence	Eurocode 8			
IV		Aucune exigence	Eurocode 8			

#### Si vous habitez, construisez votre maison ou effectuez des travaux :

- en **zone 1**, aucune règle parasismique n'est imposée ;
- en **zone 2**, aucune règle parasismique n'est imposée sur les maisons individuelles et les petits bâtiments. Les règles de l'Eurocode 8 sont imposées pour les logements sociaux et les immeubles de grande taille ;
- en **zone 3 et 4**, des règles simplifiées appelées CPMI –EC8 zone 3/4 peuvent s'appliquer pour les maisons individuelles;
- en **zone 5**, des règles simplifiées appelées CPMI-EC8 zone 5 peuvent s'appliquer pour les maisons individuelles.

Pour connaître, votre zone de sismicité: <https://www.georisques.gouv.fr/> - rubrique « Connaître les risques près de chez moi »

**Le moyen le plus sûr pour résister aux effets des séismes est la construction parasismique : concevoir et construire selon les normes parasismique en vigueur, tenir compte des caractéristiques géologiques et mécaniques du sol.**

#### Pour en savoir plus:

Qu'est-ce qu'un séisme, comment mesure-t-on un séisme ? → <https://www.georisques.gouv.fr/minformer-sur-un-risque/seisme>

Que faire en cas de séisme ? → <https://www.georisques.gouv.fr/me-preparer-me-protger/que-faire-en-cas-de-seisme>

# Annexes

Arrêtés



PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES

## ARRETE PREFECTORAL n° 2011-066-0028

CABINET  
SERVICE INTERMINISTERIEL DE DEFENSE  
ET DE PROTECTION CIVILES

### ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS

**Le Préfet des Pyrénées-Atlantiques  
Officier de la Légion d'Honneur,**

VU le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125.23 à R 125-27 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le décret 2005-134 du 15 février 2005 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

VU le décret 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

VU l'arrêté préfectoral N° 2005-322-7 du 18 novembre 2005 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs

**Sur proposition** de Monsieur le Sous-Préfet, directeur de Cabinet ;

#### ARRETE :

**Article 1<sup>er</sup>** : L'obligation prévue au I et II de l'article L125-5 du code de l'environnement s'applique, à compter du 1er mai 2011, dans chacune des communes listées en annexe du présent arrêté.

**Article 2** : Tous les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consignés dans un dossier communal d'informations.

*Toute correspondance doit être adressée sous forme impersonnelle à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques*  
2, RUE MARÉCHAL JOFFRE 64021 PAU CEDEX. TÉL. 05 59 98 24 24 - TÉLÉCOPIE 05 59 98 24 99  
prefecture@pyrenees-atlantiques.gouv.fr - site internet : www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr

## Annexes

### Arrêtés

Chaque dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables dans les mairies concernées ainsi que sur le site internet de la préfecture.


**Article 3** : La liste des communes et les dossiers communaux d'information sont mis à jour à chaque arrêté modifiant la situation d'une ou plusieurs communes au regard des conditions entraînant l'obligation d'annexer un état des risques naturels et technologiques en application du Code de l'environnement.

**Article 4** : Cet arrêté annule et remplace l'arrêté préfectoral N° 2005-322-7 du 18 novembre 2005 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs

**Article 5** : Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture, Monsieur le Directeur de cabinet, Monsieur le sous-préfet de Bayonne, Monsieur le sous-préfet d'Oloron-Sainte-Marie, Mesdames et Messieurs les maires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à PAU le, - 9 MARS 2011

Le Préfet,



François-Xavier CECCALDI

# Annexes

Arrêtés



PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES

## ARRETE PREFECTORAL n° 2011-076-0036

CABINET  
SERVICE INTERMINISTERIEL DE DEFENSE  
ET DE PROTECTION CIVILES

### ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'ELABORATION DE L'ETAT DES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS

**Le Préfet des Pyrénées-Atlantiques**  
Officier de la Légion d'Honneur,

**Vu** le code général collectivités territoriales;

**Vu** le code de l'environnement, notamment les articles L.125-5 et R.125-23 à R.125-27;

**Vu** le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L.271-4 et L.271-5;

**Vu** le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique;

**Vu** le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français;

**Vu** le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2011066-0028 du 9 mars 2011 fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

**Sur proposition** de Monsieur le sous-préfet, Directeur de Cabinet ;

#### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques naturels et technologiques pour l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers situés dans les communes dont la liste est annexée à l'arrêté préfectoral sus-visé sont consignés, pour chaque commune, dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Chaque dossier comprend :

- la liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques auxquels la commune est

Toute correspondance doit être adressée sous forme impersonnelle à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques  
2, RUE MARÉCHAL JOFFRE 64021 PAU CEDEX. TÉL. 05 59 98 24 24 - TÉLÉCOPIE 05 59 98 24 99  
prefecture@pyrenees-atlantiques.gouv.fr - site internet : www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr



## Annexes

### Arrêtés

- exposée sur tout ou partie de son territoire,
- la liste des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,
  - la cartographie des zones exposées ou réglementées,
  - le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune,
  - La transcription cartographique du nouveau zonage sismique,
  - La liste des arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique.

Ce dossier et les documents de référence mentionnés ci-dessus sont librement consultables en mairie, préfecture et sous-préfecture.

Le dossier d'informations est accessible sur le site internet des services de l'Etat en Pyrénées-Atlantiques.

**Article 2 :** Ces éléments d'informations sont mis à jour au regard des situations mentionnées à l'article R.125-25 du code de l'environnement.

**Article 3 :** Une copie du présent arrêté et le dossier d'information propre à chaque commune sont adressés au maire et à la chambre départementale des notaires .

Le présent arrêté sera affiché dans chaque mairie et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-atlantiques.

**Article 4 :** Monsieur le Secrétaire Général, Monsieur le Directeur de Cabinet, Monsieur le Sous-Préfet de Bayonne, Monsieur le Sous-préfet d'Oloron-Sainte-Marie, Mesdames et Messieurs les maires sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Pau, le 17 MARS 2011

Le Préfet



François-Xavier CECCALDI

# Annexes

Arrêtés

PREFECTURE DES PYRENEES-ATLANTIQUES

Annexe à l'arrêté n° 20110660028 du 9 mars 2011

Mise à jour le 18 novembre 2022

Code INSEE	COMMUNES	PPR INONDATIONS	PPR MOUVEMENT de TERRAIN	PPR AVALANCHES	PPR SUBMERSION MARINE	PPRT	ZONAGE SISMIQUE
64424	ORDIARP						4
64425	OREGUE						3
64426	ORIN						4
64427	ORION						3
64428	ORRIULE						3
64429	ORSANCO						4
64430	ORTHEZ	A					3
64431	OS-MARSILLON	A				A	3
64432	OSSAS-SUHARE						4
64433	OSSE-EN-ASPE	A	A	A			4
64434	OSSENX						4
64435	OSSERAIN-RIVAREYTE						4
64436	OSSES						4
64437	OSTABAT-ASME						4
64438	OUILLOU					A	4
64439	OUSSE	A					4
64440	OZENX-MONTESTRUCQ						3
64441	PAGOLLE						4
64442	PARBAYSE						4
64443	PARDIES	A				A	4
64444	PARDIES-PIETAT	A					4
64445	PAU	A					4
64446	PEYRELONGUE-ABOS						3
64447	PIETS-PLASENCE-MOUSTROU						3
64448	POEY de LESCAR						4
64449	POEY d'OLORON						4
64450	POMPS						3
64451	PONSON-DEBAT-POUTS						3
64452	PONSON-DESSUS						3
64453	PONTACQ	A					4
64454	PONTIACQ-VIELLEPINTE						3
64455	PORTET						3
64456	POULIACQ						3
64457	POURSIUGUES-BOUCOUE						3
64458	PRECHACQ-JOSBAIG						4
64459	PRECHACQ-NAVARREX						4
64460	PRECILHON						4
64461	PUYOO						3
64462	RAMOUS						3
64463	REBENACQ						4
64464	RIBARROUY						3
64465	RIUPEYROUS						3
64466	RIVEHAUTE						4
64467	RONTIGNON	A					4
64468	ROQUIAGUE						4
64469	SAINT-ABIT	A					4
64470	SAINT-ARMOU						3
64471	SAINT-BOES						3
64472	SAINT-CASTIN						3
64473	SAINTE-COLOME						4
64474	SAINT-DOS						3
64475	SAINTE-ENGRACE	A	A	A			4
64476	SAINT-ESTEBEN						4
64477	SAINT-ETIENNE de BAIGORRY						4
64478	SAINT-FAUST						4
64479	SAINT-GIRONS						3
64480	SAINT-GLADIE ARRIVE MUNEIN						4
64481	SAINT-GOIN						4
64482	SAINT-JAMMES						3

## LÉGENDE

### RISQUES NATURELS :

P.P.R. : Plan de Prévention des Risques

P : prescrit

A : approuvé

R : Révision

### Séisme :

2 : zone de sismicité faible

3 : zone de sismicité modérée

4 : zone de sismicité moyenne

### RISQUES TECHNOLOGIQUES :

P.P.R.T. : Plan de Prévention

des Risques Technologiques

P : prescrit

A : approuvé

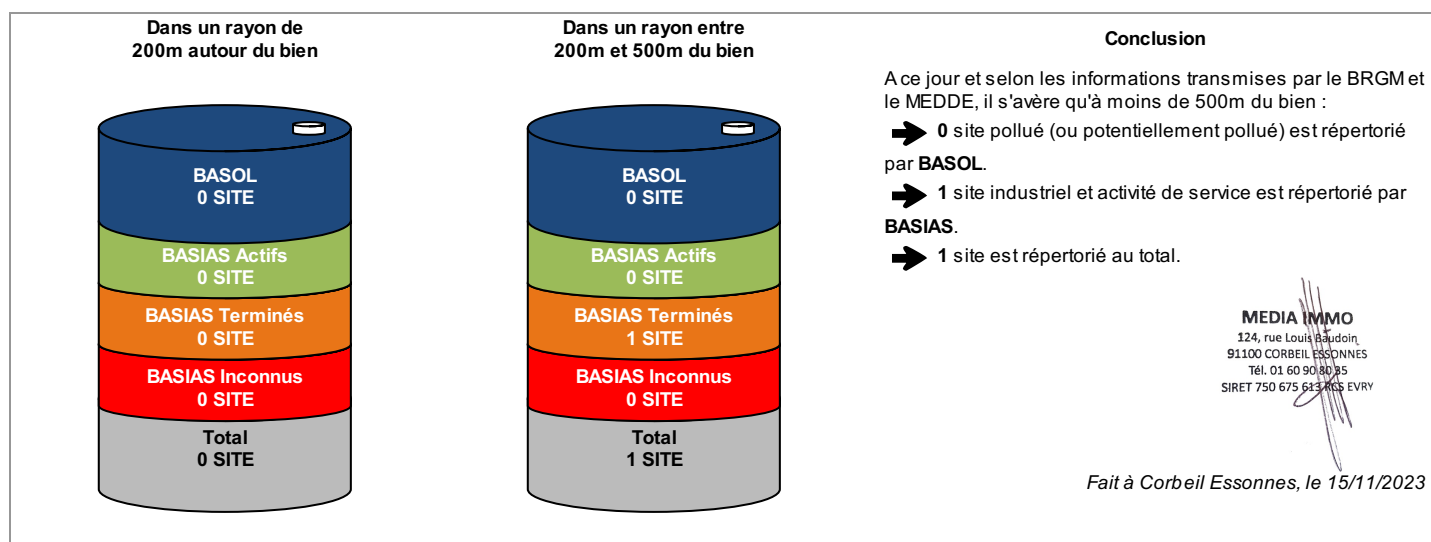
## Etat des Risques de Pollution des Sols (ERPS)\*



<b>Réalisé en ligne** par</b>	Media Immo
<b>Pour le compte de</b>	GOYHENEIX Julien
<b>Numéro de dossier</b>	
<b>Date de réalisation</b>	15/11/2023

<b>Localisation du bien</b>	16 Rue Du Saison 64190 RIVEHAUTE
<b>Section cadastrale</b>	AB 441
<b>Altitude</b>	92.64m
<b>Données GPS</b>	Latitude 43.341191 - Longitude -0.875912

<b>Désignation du vendeur</b>	THIBAUD
<b>Désignation de l'acquéreur</b>	



\* Ce présent document n'a pour but que de communiquer, A TITRE INFORMATIF, à l'acquéreur ou au locataire, les informations rendues publiques par l'Etat concernant les risques de pollution des sols.

\*\* Media Immo réalise, sous sa seule responsabilité, l'ERPS du client. Ceci sous couvert que les informations de localisation du bien transmises par le client soient exactes et que les informations obtenues sur les bases de données BASOL, BASIAS, CASIAS et des futurs SIS soient à jour.

Document réalisé à partir des bases de données **BASIAS**, **BASOL** et **CASIAS**

(gérées par le **BRGM** - Bureau de Recherches Géologiques et Minières et le **MEDDE** - Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie)

### SOMMAIRE

Synthèse de votre Etat des Risques de Pollution des Sols

Qu'est-ce que l'ERPS ?

Cartographie des sites situés à moins de 200m du bien et à moins de 500m du bien

Inventaire des sites BASOL / BASIAS situés à moins de 200m du bien, 500m du bien et non localisés

## Qu'est-ce que l'ERPS ?

**Ce document n'a pour but que de communiquer, A TITRE INFORMATIF, à l'acquéreur ou au locataire, les informations rendues publiques par l'Etat concernant les risques de pollution des sols.**

### Qu'est-ce qu'un site pollué ?

Un site pollué est un site qui, du fait d'anciens dépôts de déchets ou d'infiltration de substances polluantes, présente une pollution susceptible de provoquer une nuisance ou un risque pérenne pour les personnes ou l'environnement. Ces situations sont souvent dues à d'anciennes pratiques sommaires d'élimination des déchets, mais aussi à des fuites ou à des épandages de produits chimiques, accidentels ou pas. Il existe également autour de certains sites des contaminations dues à des retombées de rejets atmosphériques accumulés au cours des années voire des décennies.

### Comment sont établis les périmètres et attributs des futurs SIS ?

Le préfet élabore la liste des projets de SIS et la porte à connaissance des maires de chaque commune. L'avis des maires est recueilli, puis les informations de pollution des sols sont mises à jour grâce à la contribution des organismes participants. Ces secteurs seront représentés dans un ou plusieurs documents graphiques, à l'échelle cadastrale.

### Quels sont les derniers changements ?

Le décret n° 2022-1289 du 1er octobre 2022 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires sur les risques vient renforcer le formalisme de l'état de pollution des sols. Depuis le 1er janvier 2023, l'ERP doit mentionner le dernier arrêté pris par le préfet sur l'existence d'un SIS, la date d'élaboration, le numéro des parcelles concernées, ainsi que des dispositions réglementaires, tout en reprenant les informations à disposition dans le système d'information géographique (art R125-26 du Code de l'environnement).

### Que signifient BASOL, BASIAS et CASIAS ?

➔ **BASOL** : BAse de données des sites et SOLs pollués (ou potentiellement pollués) par les activités industrielles appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif.

➔ **BASIAS** : Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service, réalisée essentiellement à partir des archives et gérée par le BRGM (Bureau de Recherches Géologiques et Minières). **Il faut souligner qu'une inscription dans BASIAS ne préjuge pas d'une éventuelle pollution à son endroit.**

➔ **CASIAS** : Carte des Anciens Sites Industriels et Activités de Service, présentant l'historique des activités industrielles ou de services que se sont succédé au cours du temps. **CASIAS ne préjuge pas d'une pollution effective des sols des établissements recensés.**

### Que propose Media Immo ?

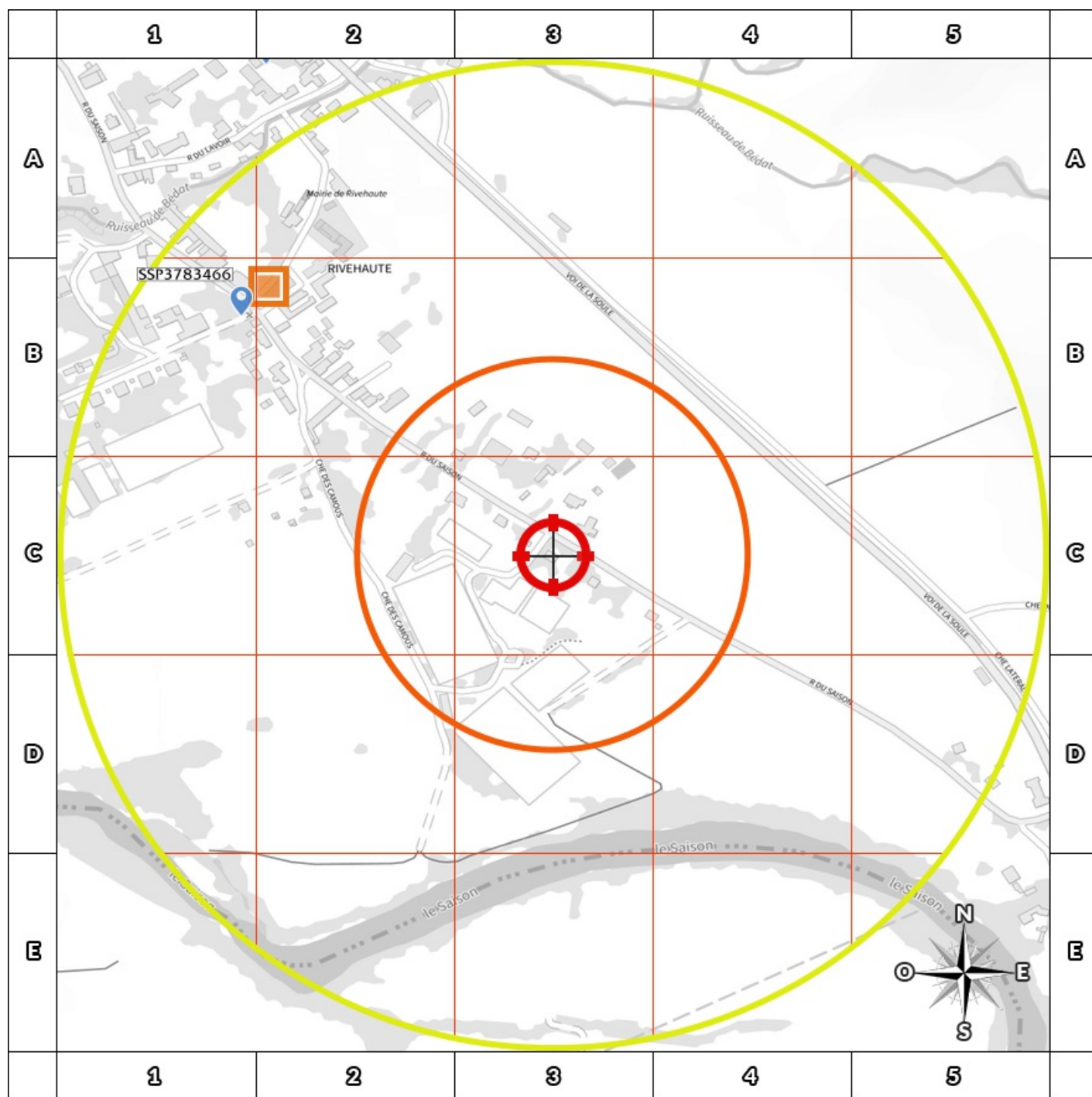
Media Immo vous transmet, à titre informatif, les informations actuellement disponibles et rendues publiques par l'Etat à travers les bases de données **BASOL** et **BASIAS**, et sur **CASIAS**.

### Quels sont les risques si le vendeur ou le bailleur n'informe pas l'acquéreur ou le locataire ?

« À défaut et si une pollution constatée rend le terrain impropre à la destination précisée dans le contrat, **dans un délai de deux ans à compter de la découverte de la pollution**, l'acquéreur ou le locataire a le choix de demander la **résolution du contrat** ou, selon le cas, de **se faire restituer une partie du prix de vente ou d'obtenir une réduction du loyer**. L'acquéreur peut aussi demander la **réhabilitation du terrain aux frais du vendeur** lorsque le coût de cette réhabilitation ne paraît pas disproportionné par rapport au prix de vente ». (Extrait du Décret n°2015-1353 du 26 octobre 2015)

## Cartographie des sites

situés à moins de 200m du bien et à moins de 500m du bien



200m

- BASOL : BAse de données des sites et SOLs pollués (ou potentiellement pollués)
- BASIAS en activité : Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service
- BASIAS dont l'activité est terminée : Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service
- BASIAS dont l'activité est inconnue : Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service
- Sites CASIAS : Carte des Anciens Sites Industriels et Activités de Service
- Emplacement du bien
- Zone de 200m autour du bien
- Zone de 500m autour du bien

Retrouvez sur cette cartographie un inventaire des sites pollués (ou potentiellement polluée) situés à moins de 500m du bien représentés par les pictos et .

Chacun de ces pictos est détaillé sur la page suivante grâce à sa lettre et son numéro (A2, B4, ...) qui vous aideront à vous repérer sur la carte.

Le descriptif complet des sites CASIAS est consultable sur le site <https://georisques.gouv.fr/>.

## Inventaire des sites BASOL / BASIAS

situés à moins de 200m du bien et à moins de 500m du bien

Repère	Nom	Activité des sites situés à moins de 200m	Distance (Environ)
Aucun résultat à moins de 200m			

Repère	Nom	Activité des sites situés de 200m à 500m	Distance (Environ)
B2	Peyré	Station service et garage Garages, ateliers, mécanique et soudure;Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	392 m

Nom	Activité des sites non localisés
Aucun site non localisé	



## Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)\*



<b>Réalisé en ligne** par</b>	Media Immo
<b>Pour le compte de</b>	GOYHENEIX Julien
<b>Numéro de dossier</b>	
<b>Date de réalisation</b>	15/11/2023
<b>Localisation du bien</b>	16 Rue Du Saison 64190 RIVEHAUTE
<b>Section cadastrale</b>	AB 441
<b>Altitude</b>	92.64m
<b>Données GPS</b>	Latitude 43.341191 - Longitude -0.875912
<b>Désignation du vendeur</b>	THIBAUD
<b>Désignation de l'acquéreur</b>	

### RÉFÉRENCES

Seules sont concernées les ICPE suivies par les DREAL (Directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement) pour la majorité des établissements industriels et les DD(CS)PP (Directions départementales (de la cohésion sociale et) de la protection des populations) pour les établissements agricoles, les abattoirs et les équarrissages et certaines autres activités agroalimentaires, avec distinction en attribut du type d'ICPE (SEVESO, IPPC, Silo, Carrière, Autres), de l'activité principale et des rubriques de la nomenclature des installations classées pour lesquelles l'établissement industriel est autorisé.

### GÉNÉALOGIE

Cette base contient les installations soumises à autorisation ou à enregistrement (en construction, en fonctionnement ou en cessation d'activité). Les données proviennent d'une extraction de la base de données fournie par le Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie (MEDDE) et la géolocalisation est effectuée sur la base des coordonnées Lambert indiquées dans l'extraction.

### QUALITÉ DES DONNÉES

Le niveau de précision de la localisation indiqué en attribut pour chaque ICPE est variable ; Elles peuvent être localisées au Centre de la commune concernée, à l'adresse postale, à leurs coordonnées précises ou leur valeur initiale.

**\* Ce présent document n'a pour but que de communiquer, A TITRE INFORMATIF, à les informations rendues publiques par l'Etat.**

**\*\* Media Immo réalise, sous sa seule responsabilité, l'ICPE du client. Ceci sous couvert que les informations de localisation du bien transmises par le client soient exactes et que les informations obtenues sur les bases de données soient à jour.**

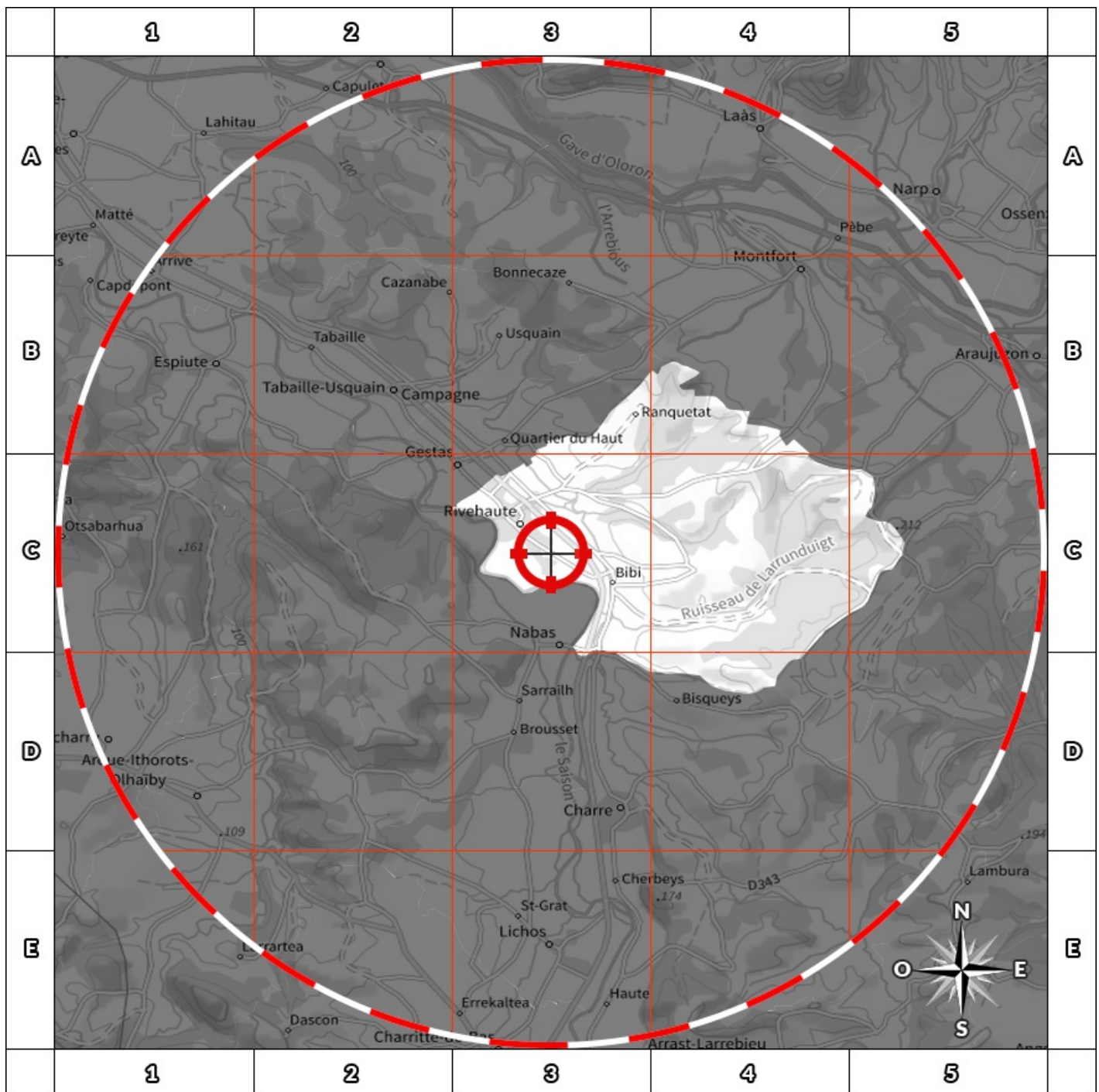
### SOMMAIRE

Synthèse des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement  
Cartographie des ICPE  
Inventaire des ICPE



## Cartographie des ICPE

Commune de RIVEHAUTE



2000m

- |   |   |
|---|---|
|  Usine Seveso        |  Elevage de porc             |
|  Usine non Seveso    |  Elevage de bovin            |
|  Carrière            |  Elevage de volaille         |
|  Emplacement du bien |  Zone de 500m autour du bien |

Retrouvez sur cette cartographie un inventaire des Installations Classées pour le Protection de l'Environnement situées à moins de 500m du bien représentées par les pictos      et .

Chacun de ces pictos est détaillé sur la page suivante grâce à sa lettre et son numéro (A2, B4, ...) qui vous aideront à vous repérer sur la carte.

## Inventaire des ICPE

Commune de RIVEHAUTE

Repère	Situation	Nom	Adresse	Etat d'activité Régime	Seveso Priorité Nationale
<b>ICPE situées à moins de 5000m du bien</b>					
Aucun ICPE à moins de 5000m du bien sur la commune RIVEHAUTE					

Nom	Adresse	Etat d'activité Régime	Seveso Priorité Nationale
<b>ICPE situées à plus de 5000m du bien</b>			
Aucun ICPE à plus de 5000m du bien sur la commune RIVEHAUTE			

## Etat des nuisances sonores aériennes

En application des articles L 112-3 et L 112-9 du Code de l'Urbanisme



<b>Réalisé en ligne* par</b>	GOYHENEIX Julien
<b>Numéro de dossier</b>	
<b>Date de réalisation</b>	15/11/2023

<b>Localisation du bien</b>	16 Rue Du Saison 64190 RIVEHAUTE
<b>Section cadastrale</b>	AB 441
<b>Altitude</b>	92.64m
<b>Données GPS</b>	Latitude 43.341191 - Longitude -0.875912

<b>Désignation du vendeur</b>	THIBAUD
<b>Désignation de l'acquéreur</b>	

\* Media Immo réalise, sous sa seule responsabilité, l'ENSA du client. Ceci sous couvert que les informations de localisation du bien transmises par le client soient exactes et que les informations obtenues sur les bases de données soient à jour.

### EXPOSITION DE L'IMMEUBLE AU REGARD D'UN OU PLUSIEURS PLANS D'EXPOSITION AU BRUIT

Non exposé	000 AB 441
------------	------------

### SOMMAIRE

Synthèse de votre Etat des Nuisances Sonores Aériennes  
Imprimé Officiel (feuille rose/violette)  
Cartographie  
Prescriptions d'Urbanisme applicables dans les zones de bruit des Aérodomes

## Etat des nuisances sonores aériennes

En application des articles L 112-3 et L 112-9 du Code de l'Urbanisme

Les zones de bruit des plans d'exposition au bruit constituent des servitudes d'urbanisme (art. L. 112-3 du code de l'urbanisme) et doivent à ce titre être notifiées à l'occasion de toute cession, location ou construction immobilière.

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n°

du

mis à jour le

Adresse de l'immeuble

16 Rue Du Saison  
64190 RIVEHAUTE

Cadastre

AB 441

### Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans d'exposition au bruit (PEB)

■ L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PEB

<sup>1</sup> oui  non

révisé

approuvé

date

<sup>1</sup> si oui, nom de l'aérodrome :

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux d'insonorisation

<sup>2</sup> oui  non

<sup>2</sup> si oui, les travaux prescrits ont été réalisés

oui  non

■ L'immeuble est situé dans le périmètre d'un autre PEB

<sup>1</sup> oui  non

révisé

approuvé

date

<sup>1</sup> si oui, nom de l'aérodrome :

### Situation de l'immeuble au regard du zonage d'un plan d'exposition au bruit

> L'immeuble se situe dans une zone de bruit d'un plan d'exposition au bruit définie comme :

zone A <sup>1</sup>  
forte

zone B <sup>2</sup>  
forte

zone C <sup>3</sup>  
modérée

zone D <sup>4</sup>

<sup>1</sup> (intérieur de la courbe d'indice Lden 70)

<sup>2</sup> (entre la courbe d'indice Lden 70 et une courbe choisie entre Lden 65 et 62)

<sup>3</sup> (entre la limite extérieure de la zone B et la courbe d'indice Lden choisie entre 57 et 55)

<sup>4</sup> (entre la limite extérieure de la zone C et la courbe d'indice Lden 50). Cette zone n'est obligatoire que pour les aérodromes mentionnés au I de l'article 1609 quater viciés A du code général des impôts (et sous réserve des dispositions de l'article L. 112-9 du code de l'urbanisme pour les aérodromes dont le nombre de créneaux horaires attribuables fait l'objet d'une limitation réglementaire sur l'ensemble des plages horaires d'ouverture).

Nota bene : Lorsque le bien se situe sur 2 zones, il convient de retenir la zone de bruit la plus importante.

### Documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des nuisances prises en compte

Consultation en ligne sur <https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/plan-dexposition-au-bruit-peb>  
Plan disponible en Prefecture et/ou en Mairie de RIVEHAUTE

### Vendeur - Acquéreur

Vendeur

THIBAUD

Acquéreur

Date

15/11/2023

Fin de validité

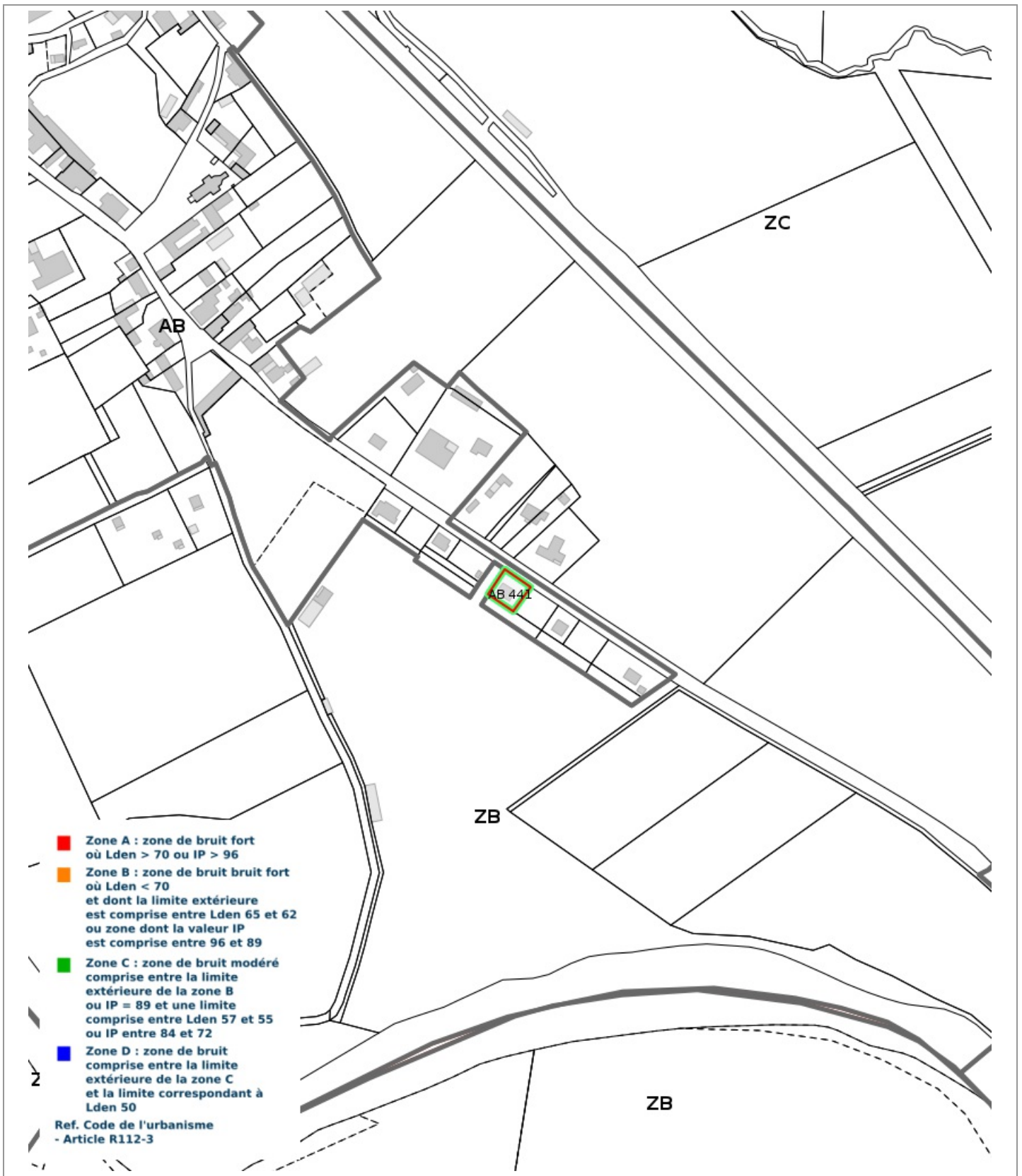
15/05/2024

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être intégré au dossier de diagnostics technique - DDT (annexé, selon le cas, à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente et au contrat de location ou annexé à ces actes si la vente porte sur un immeuble non bâti) et à être annexé à l'acte authentique de vente et, le cas échéant, au contrat préliminaire en cas de vente en l'état futur d'achèvement.

Information sur les nuisances sonores aériennes. Pour en savoir plus, consultez le site Internet du ministère de la transition écologiques et solidaire <https://www.ecologie-solidaire.gouv.fr/>

L'édition et la diffusion de ce document implique l'acceptation des Conditions Générales de Vente, disponibles sur le site <https://www.ere-pro.com>  
© 2023 Media Immo. Siège social : 124 rue Louis Baudoin 91100 CORBEIL ESSONNES - RCS EVRY 750 675 613 - RCP GENERALI N°AP 559 256

## Cartographie du Plan d'Exposition au Bruit



## Prescriptions d'Urbanisme applicables dans les zones de bruit des Aérodrômes



### PRESCRIPTIONS D'URBANISME APPLICABLES DANS LES ZONES DE BRUIT DES AERODROMES

CONSTRUCTIONS NOUVELLES	ZONE A	ZONE B	ZONE C	ZONE D
Logements nécessaires à l'activité de l'aérodrome, hôtels de voyageurs en transit				
Logements de fonction nécessaires aux activités industrielles ou commerciales admises dans la zone	dans les secteurs déjà urbanisés			
Immeubles d'habitation directement liés ou nécessaires à l'activité agricole	dans les secteurs déjà urbanisés			
Immeubles d'habitation directement liés ou nécessaires à l'activité aéronautique	s'ils ne peuvent être localisés ailleurs			
Constructions à usage industriel, commercial et agricole	s'ils ne risquent pas d'entraîner l'implantation de population permanente			
Equipements publics ou collectifs	s'ils sont nécessaires à l'activité aéronautique ou indispensables aux populations existantes			
Maisons d'habitation individuelles non groupées			si secteur d'accueil déjà urbanisé et desservi par équipements publics sous réserve d'un faible accroissement de la capacité d'accueil	
Immeubles collectifs à usage d'habitation				
Habitat groupé (lotissement, ...) parcs résidentiels de loisirs				

HABITAT EXISTANT	ZONE A	ZONE B	ZONE C	ZONE D
Opérations de rénovation, de réhabilitation, d'amélioration, d'extension mesurée ou de reconstruction des constructions existantes	sous réserve de ne pas accroître la capacité d'accueil d'habitants exposés aux nuisances			
Opérations de réhabilitation et de réaménagement urbain pour permettre le renouvellement urbain des quartiers ou villages existants			si elles n'entraînent pas d'augmentation de la population soumise aux nuisances sonores	

CONSTRUCTIONS NOUVELLES ET HABITAT EXISTANT		
autorisé sous réserve de mesures d'isolation acoustique	autorisé sous conditions	Non autorisé

© DGAC 2004